



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1994-1995

Séance du vendredi 16 décembre 1994 (matin et après-midi)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

SEANCE DU MATIN

	Pages
<i>Excusé</i>	4
<i>Dépôt de projets</i>	4
<i>Questions écrites</i>	4
<i>Constitution du Sénat</i>	4
<i>Délibérations budgétaires</i>	4
<i>Notifications</i>	4
<i>Commissions</i>	4
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	4
<i>Prise en considération</i>	5
<i>Demande d'urgence</i>	5
<i>Compte 1993 et budget 1994 de l'Assemblée</i>	5
Discussion. (Orateur: M. Olivier Maingain, rapporteur.)	
<i>Projet de décret contenant le second feuilleton ajustant le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1994</i>	6

	Pages
<i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1994</i>	6
<i>Projet de règlement contenant le second feuilleton ajustant le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1994</i>	6
<i>Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1994</i>	6
<i>Deuxième ajustement du budget administratif pour l'année budgétaire 1994</i>	6
Discussion générale. (Orateurs: MM. Diego Escolar, rapporteur, Philippe Smits, Serge de Patoul, Michel Duponcelle, Michel Lemaire et Mme Annick de Ville de Goyet.)	
<i>Proposition de décret fixant la procédure d'enquête et proposition de modification du règlement de l'Assemblée</i>	11
Discussion générale. (Orateurs: MM. Marc Hermans, rapporteur, André Drouart, Olivier Maingain et Michel Duponcelle.) Adoption des articles.	
<i>Proposition de motion en application de l'article 38 du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française</i>	16
Discussion générale. (Orateurs: MM. Olivier Maingain, Michel Duponcelle, rapporteur, Michel Lemaire, Jacques De Coster, Marc Cools et Serge de Patoul.)	
<i>Proposition de résolution modifiant la résolution portant</i>	
— <i>création d'une Commission mixte de concertation entre les institutions régionales et les milieux de populations d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale</i>	20
— <i>relevé exhaustif des différents problèmes à soumettre à concertation</i>	20
— <i>adoption de la Charte des devoirs et des droits pour une cohabitation harmonieuse des populations bruxelloises.</i>	20
Discussion générale. (Orateur: M. Jacques De Coster, rapporteur.)	
SEANCE DE L'APRES-MIDI	
<i>Projet de décret contenant le second feuilleton ajustant le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1994</i>	21
<i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1994</i>	21
<i>Projet de règlement contenant le second feuilleton ajustant le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1994</i>	21
<i>Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1994</i>	21
<i>Deuxième ajustement du budget administratif pour l'année budgétaire 1994</i>	21
Suite de la discussion générale. (Orateurs: MM. Robert Hotyat, Didier Gosuin et Dominique Harmel, membres du Collège.)	
<i>Ordre des travaux</i>	25
<i>Interpellation</i>	
de M. Jean-Pierre Cornelissen (relations entre les services administratifs de la Commission et les ASBL issues de l'ancienne CFC) à M. Robert Hotyat, membre du Collège. (Orateurs: M. Jean-Pierre Cornelissen, Mmes Evelyne Huytebroeck, Magdeleine Willame et M. Robert Hotyat, membre du Collège).	25

	Pages
<i>Question orale</i>	
de M. Michel Lemaire (emploi, formation et enseignement) et réponse de M. Charles Picqué, Président du Collège	28
<i>Question d'actualité</i>	
de M. Thierry de Looz-Corswarem (exposition «Le vrai visage de l'extrême-droite») et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège	28
<i>Scrutin secret pour la désignation de trois nouveaux membres de la Commission de concertation</i>	29
<i>Votes nominatifs</i>	
sur le compte 1993 et le budget 1994 de l'Assemblée	30
sur le projet de décret contenant le second feuilleton ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994	30
sur le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994	30
sur le projet de règlement contenant le second feuilleton ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994	31
sur le projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994	31
sur la motion de conformité relative au budget administratif ajusté de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994	31
sur la proposition de décret organisant la procédure d'enquête	31
sur la proposition de modification du règlement de l'Assemblée	32
sur la proposition de résolution modifiant la résolution portant:	
— création d'une Commission mixte de concertation entre les institutions régionales et les milieux de populations d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale	32
— relevé exhaustif des différents problèmes à soumettre à concertation	32
— l'adoption de la Charte des devoirs et des droits pour une cohabitation harmonieuse des populations bruxelloises	32
<i>Résultats du scrutin secret</i>	32
<i>Annexes</i>	33

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. S. Moureaux, Président

La séance est ouverte à 9 h 40.

(M. Escolar, Secrétaire, prend place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSE

M. le Président. — A demandé d'excuser son absence: M. Roelants du Vivier.

PROJETS DE DECRET ET DE REGLEMENT

Dépôt

M. le Président. — Le Collège a déposé sur le Bureau:

— Le projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995 ainsi que le projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

— Le projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995 ainsi que le projet de règlement contenant le budget des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Ces projets ont été transmis à la Commission compétente.

COMMUNICATIONS

Questions écrites

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par M. Demannez à M. Ch. Picqué, Président du Collège et à M. Hotyat, membre du Collège.

Constitution du Sénat

M. le Président. — Par lettre du 24 novembre 1994, le Président du Sénat m'a fait savoir que celui-ci s'était constitué en sa séance du 11 octobre 1994.

Délibérations budgétaires

M. le Président. — Deux arrêtés ministériels, portant sur des transferts au sein du budget administratif de la Commission

communautaire française pour 1994, ont été transmis à l'Assemblée par le Collège. Ils figureront en annexe au compte rendu intégral de cette séance.

Notifications

M. le Président. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts de la Cour d'arbitrage. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

MODIFICATIONS EN COMMISSIONS

M. le Président. — Le groupe FDF-ERE m'a informé en date du 12 décembre de changements dans les Commissions.

Ils seront annexés aux comptes rendus de la séance d'aujourd'hui.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 7 décembre 1994, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de ce vendredi 16 décembre 1994.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à M. Hotyat, membre du Collège.

M. Robert Hotyat, membre du Collège. — Monsieur le Président, le Collège suggère de reporter après le nouvel an le point 6 de l'ordre du jour eu égard au fait que des négociations ont lieu à ce sujet entre le Collège et le Gouvernement wallon.

M. le Président. — La parole est à M. Maingain.

M. Olivier Maingain. — Monsieur le Président, l'objet de la motion cosignée par l'ensemble des groupes reconnus de notre Assemblée, revêt une certaine importance.

Nous n'allons pas ouvrir ici le débat à ce sujet mais elle a obtenu une large unanimité des groupes de cette Assemblée.

Dès lors, si je comprends aisément la préoccupation du Collège qui est de favoriser les négociations en cours entre la Région wallonne, la Commission communautaire française et le Collège pour tenter de dégager une solution à ce problème, je demande néanmoins que le débat de notre Assemblée soit maintenu, mais qu'éventuellement, le vote de la motion soit ajourné. Il pourrait être reporté à notre séance de vendredi prochain. A ce moment-là, nous devrions être informés de l'évolution de la négociation. La Commission du Conseil régional wallon qui débat du projet de décret de M. Taminiaux doit encore se réunir d'ici à la semaine prochaine; elle aura donc l'occasion de prouver, ne serait-ce que par l'adoption d'un amendement à

l'article 16 de ce projet de décret, sa volonté de trouver une solution avec notre Assemblée.

Dès lors, pour montrer notre volonté politique — qui s'est exprimée en commission, dois-je le rappeler — je pense que nous devrions tenir ce débat qui mérite d'être public et connu de tous, mais ajourner le vote de la motion et procéder à une évaluation la semaine prochaine. Si nous constatons que nous sommes sur la bonne voie, nous pourrions alors reporter au mois de janvier l'adoption définitive de cette motion. Mais pour moi, le débat en séance doit avoir lieu aujourd'hui.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, je souhaite demander à M. Hotyat des éclaircissements complémentaires sur la suite des événements. Où en est le Collège dans ses négociations avec le Gouvernement wallon? Comme M. Maingain je pense que nous pourrions tenir le débat aujourd'hui, sans pour autant procéder au vote.

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, membre du Collège.

M. Robert Hotyat, membre du Collège. — Monsieur le Président, j'ai fait part à l'Assemblée du sentiment du Collège à cet égard, c'est-à-dire de reporter l'examen de ce point au-delà du 1^{er} janvier. Mais le Collège ne souhaite pas s'immiscer dans les prérogatives de l'Assemblée. C'est à elle d'apprécier.

M. le Président. — Chers Collègues, je déduis des suggestions qui viennent d'être faites qu'un accord se dégage en faveur de la tenue du débat aujourd'hui et du report du vote à la semaine prochaine.

Nous pourrions alors évaluer la situation.

Puis-je considérer qu'il y a accord sur cette proposition? (Assentiment.)

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes:

— proposition de décret visant à instaurer un droit à la traduction gestuelle pour les personnes sourdes, déposée par M. Duponcelle et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole ou puis-je considérer qu'il y a accord? S'il en est ainsi, la proposition sera envoyée à la Commission des Affaires sociales.

— proposition de décret fixant la procédure d'enquête déposée par MM. De Coster, Cools, de Patoul, Lemaire et Mme Huytebroeck.

Nous devons d'abord nous prononcer sur la prise en considération de cette proposition de décret.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Je constate qu'il y a accord sur cette prise en considération. Elle sera donc envoyée à la commission des Affaires sociales.

DEMANDE D'URGENCE

M. le Président. — Par ailleurs, j'ai été saisi d'une demande d'urgence à ce sujet. Si l'Assemblée est d'accord pour que cette

proposition de décret soit examinée au cours de notre séance d'aujourd'hui, nous devrions d'abord, bien entendu, renvoyer le document en commission, en fin de matinée, et examiner ensuite ce point concomitamment avec la modification du Règlement de l'Assemblée, ces deux questions étant liées.

Le Bureau élargi a, à l'unanimité, suggéré de scinder en deux parties la discussion sur les ajustements budgétaires. Nous commencerions la discussion ce matin pour entendre, cet après-midi, les réponses des membres du Collège. Je suggère, dès lors, que l'on suspende la séance à l'issue de la première partie de la discussion sur les ajustements budgétaires pour réunir la Commission des Affaires sociales afin de lui permettre d'étudier la proposition de décret fixant la procédure d'enquête.

Notre ordre du jour, si vous êtes d'accord, se présente donc comme suit:

— Nous examinerons pour commencer, les comptes et budget de l'Assemblée.

— Après quoi nous entamerons la discussion sur le deuxième ajustement du budget 1994.

A l'issue de la première partie de cette discussion (présentation du rapport et interventions des membres de l'Assemblée), nous suspendrons la séance pour que puisse se réunir la Commission des Affaires sociales qui examinera la proposition de décret fixant la procédure d'enquête.

Je vous propose que le rapport de la Commission soit présenté dans le cadre de l'examen de la proposition de modification du Règlement de l'Assemblée lors de la reprise de la séance.

Nous poursuivrons par la proposition de motion en application de l'article 38 et la proposition de résolution relative à la Commission mixte de concertation.

— Cet après-midi, à 14 h 30, nous reprendrons la discussion sur l'ajustement budgétaire, en entendant la réponse des membres du Collège, pour ensuite examiner les tableaux et les articles, la suite de l'ordre du jour étant inchangée. L'Assemblée est-elle d'accord? (Assentiment.)

Il en sera donc ainsi.

COMPTE 1993 ET BUDGET 1994 DE L'ASSEMBLEE

Rapport de la sous-commission du budget

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la sous-commission du budget.

La parole est à M. Maingain, rapporteur.

M. Olivier Maingain. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, en application de l'article 73 du Règlement de l'Assemblée, la sous-commission du budget s'est réunie le 7 novembre dernier et a procédé à la vérification et à l'apurement de tous les comptes. Sur proposition du Bureau, elle a examiné le budget 1994 de l'Assemblée qu'elle soumet à votre approbation.

En application du Règlement de l'Assemblée, un rapport est fait au Bureau sur les comptes et le projet du budget est soumis à l'Assemblée lors de la séance suivante, c'est-à-dire notre présente séance.

Au terme d'un examen détaillé, la sous-commission a approuvé, à l'unanimité moins une abstention, le document budgétaire pour la partie recettes et dépenses pour le budget 1994. Il vous est demandé de faire confiance au Bureau pour l'exécution du budget de notre Assemblée. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le Président. — Personne ne demandant la parole, nous voterons tout à l'heure sur le compte 1993 et le budget 1994 de l'Assemblée.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE SECOND FEUILLETON AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 1994

PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 1994

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE SECOND FEUILLETON AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Discussion générale conjointe

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de décret et de règlement.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Esclar, rapporteur.

M. Diego Esclar. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, en ses réunions des 24 novembre, 1^{er} décembre et 6 décembre 1994, la Commission de l'Administration, du Budget, du Tourisme et des Relations extérieures a examiné les projets de décrets et de règlements contenant le second feuilleton ajustant le budget des Voies et Moyens et le deuxième ajustement du Budget général des Dépenses ainsi que le deuxième ajustement du Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994.

Dans son exposé introductif, le membre du Collège chargé du budget a expliqué les principales modifications justifiant le second ajustement et qui portent, d'une part, sur les charges du passé et, d'autre part, sur le remboursement anticipé de l'emprunt de soudure.

Pour les charges du passé, il s'agit d'un paiement de 69 160 983 francs à la Commission communautaire commune, dans le cadre de l'aide aux familles et des IMP.

Quant au remboursement de l'emprunt de soudure, un amortissement supplémentaire de 700 millions peut être réalisé, puisque le taux de concrétisation des dépenses se situera, fin 94, entre 80 et 90 pour cent des crédits inscrits au budget. Par ailleurs, outre les transferts au sein d'un même programme, les modifications mineures s'élèvent à 15 millions.

Dans la discussion générale, un commissaire a réagi longuement à l'exposé du Ministre. Regrettant la présentation d'un ajustement en décembre alors que le Budget 1995 devrait être adopté, ce commissaire a posé de nombreuses questions précises dont vous trouverez le détail et les réponses au rapport écrit et qui ont porté essentiellement :

— sur la manière de réaliser les économies pour rembourser l'emprunt de soudure, sur les montants et les postes concernés;

— sur les divers glissements budgétaires qui s'équilibrerent et qui n'apparaissent pas dans les totaux;

— sur le déficit légistique dans les dépenses décrétale qui concernent les dossiers «aides aux personnes»;

— sur les prises en charge, d'une part, du Fonds spécial d'assistance et, d'autre part, du suivi social et curatif des malades du sida;

— et sur la diminution de 2,6 millions de francs de la dotation spéciale de la Communauté française à la Commission communautaire française.

En ce qui concerne le rapport de la Cour des comptes remis en séance, il ne fait mention d'aucune objection quant à la conformité du budget administratif modifié, au contenu et aux objectifs du budget général des Dépenses ajusté. Un membre a néanmoins souhaité connaître les démarches faites auprès de la Cour des comptes pour obtenir de celle-ci un avis général sur l'ensemble du budget de la Commission communautaire française, ainsi que sur les matières réglementaires.

J'en viens à présent à l'examen des articles et des tableaux et en premier lieu, du projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses pour lequel le Collège a déposé un amendement à l'article 3 visant à permettre à l'allocation de base 22.40.33.15 «Formation d'aides familiales» d'apurer les créances d'années antérieures, à savoir les cycles de formation couvrant la période de septembre 1993 à juin 1994. L'amendement a été adopté par neuf voix pour et trois abstentions.

Division 21, Administration. L'examen de cette division a amené diverses questions sur le déménagement de l'administration de la Commission communautaire française au boulevard de Waterloo et sur l'ajustement d'un montant de 12,4 millions de francs à cet effet. Le membre du Collège chargé du budget a précisé qu'au 30 novembre 1994, le coût du déménagement s'élevait à 36 millions de francs. Pour le mobilier acquis à l'occasion du déménagement, la dépense s'élève à 10,3 millions de francs. Je vous invite à vous référer aux annexes du rapport pour le détail et la ventilation de ces dépenses.

Division 22, Aide aux personnes. A la question d'un membre relative au remboursement des charges du passé dans le cadre des IMP, le Ministre a répondu que le paiement de 69,2 millions de francs à la Commission communautaire commune clôture, en date de mars 1994, les charges de la Commission communautaire française envers cette institution.

Division 23, Santé. Deux commissaires ont interrogé le membre du Collège chargé de la Santé sur la réduction de 8 millions de francs de l'allocation de base 23.20.33.04 «Subvention aux services de la santé mentale», allocation gérée dans le cadre décreté et sur l'affectation de ce montant à l'allocation de base 23.20.33.06 pour des activités ponctuelles soumises au pouvoir discrétionnaire du membre du Collège chargé de la Santé.

La nouvelle réglementation sur les services de santé mentale n'ayant pas été adoptée en 1994, le Ministre a invoqué la nécessité de subsidier plusieurs associations sur l'allocation de base 33.06 et notamment les services, le SAS, le Méridien non encore reconnus et la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale, ainsi que, à la suite du transfert de compétences de la Communauté française, des associations telles que l'Autre Lieu, Fondation Travail et Santé, etc.

Par ailleurs, le Ministre a précisé que la nouvelle réglementation serait d'application en 1995 et que le projet serait déposé dans le courant du premier trimestre 1995.

Division 24, Tourisme. Répondant à un commissaire, le membre du Collège chargé du Tourisme a justifié la double suppression des crédits de 10 millions de francs aux allocations de base 53.02 et 63.03 qui n'ont pas été utilisés. N'ayant reçu qu'un dossier lié à la signalisation d'attractions touristiques, le Ministre propose de modifier les intitulés des articles précités en «subventions d'équipements touristiques», intitulé qui permet d'inclure les dépenses relatives à la signalisation touristique.

Dans cette optique, le Ministre a décidé de mettre sur pied un groupe de travail réunissant les représentants des cabinets concernés, du service des Monuments et Sites, de la Ville de Bruxelles, de l'AED et de l'administration régionale de l'Urbanisme. Ce groupe de travail aura pour mission de faire le point, d'établir un état des lieux des besoins et de proposer des critères relatifs à l'organisation et à l'harmonisation de la signalisation.

Division 26, Formation professionnelle. Je retiendrai de l'examen de cette division les questions sur la fusion opérée entre l'allocation de base 26.30.43.06 relative aux subventions destinées aux ASBL pour le partenariat en matière professionnelle et d'insertion et l'allocation de base 26.30.43.07 qui concerne les subventions destinées aux entreprises.

Pour le Président du Collège, la distinction entre ces deux allocations de base n'est plus justifiée.

En effet, par le rôle de coordinateur régional joué par l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle dans le cadre général de la politique de formation professionnelle, de nouveaux partenariats sont générés par la collaboration de divers partenaires et opérateurs de formation tant dans le secteur marchand que dans le secteur non marchand.

Ces partenariats mettent en place une coordination sectorielle et définissent les missions et les apports de chaque partenaire dans le cadre d'un cahier des charges qui fait l'objet d'une convention.

J'en termine, Monsieur le Président, Chers Collègues, par les tableaux de la Division 11 — Culture, Education physique, Sports — Education permanente, Audiovisuel et Enseignement, tableaux relevant du projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses.

Se référant aux questions posées lors de la discussion générale sur les glissements de plusieurs postes budgétaires consacrés aux dépenses de promotion, diffusion et publication vers des allocations visant les subventions aux associations, un commissaire a souhaité obtenir la liste des associations bénéficiaires ainsi que les montants des subventions.

Je vous invite donc à vous référer au rapport écrit pour les réponses de chacun des membres du Collège concerné.

Les projets de décrets et de règlements contenant le second feuilleton ajustant le budget des Voies et Moyens et le deuxième ajustement du budget général des Dépenses ainsi que le deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française, les articles, tableaux et l'ensemble des projets ont été adoptées par neuf voix pour et trois contre.

Par neuf voix pour et trois abstentions, la Commission recommande l'adoption par l'Assemblée d'une proposition de motion constatant la conformité du deuxième ajustement du budget Administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994 avec le contenu et les objectifs des projets de décret et de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994.

Ici se termine mon intervention en tant que rapporteur. Si vous le permettez, Monsieur le Président, je prendrai brièvement la parole au nom du groupe socialiste.

Mon groupe a deux raisons importantes de se réjouir du présent ajustement budgétaire.

D'une part, le déménagement de l'administration de la Commission communautaire française au boulevard de Waterloo dans un bâtiment de prestige — comportant des locaux agréables et performants — qui, grâce à sa situation privilégiée, offre une vitrine supplémentaire à la francophonie à Bruxelles.

D'autre part, l'examen des annexes montre que cette opération a été menée avec sérieux puisque le loyer est à peu près équivalent à celui payé pour les anciens locaux. De plus, les frais de déménagement et les investissements en matériel peuvent être qualifiés de raisonnables.

Le deuxième motif de satisfaction est le remboursement de 700 millions supplémentaires pour l'emprunt de soudure, ce qui permettra, à partir de 1995, d'économiser 50 millions de charges d'intérêt.

Il s'agit donc d'une politique sage qui devrait ménager l'avenir de la Commission communautaire française. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — M. le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, mon intervention sera presque aussi brève que celle de notre Collègue socialiste.

Tout d'abord, je remercie le Ministre pour l'ensemble du travail fourni en commission. Il a fait preuve d'une présence remarquable et nous a fourni des réponses extrêmement détaillées. Dès lors, je ne reviendrais pas ici sur tout ce qui a été dit en commission; le rapport étant suffisamment explicite, cela me paraîtrait du mauvais travail parlementaire.

Je me limiterai à deux points qui me paraissent particulièrement importants.

Actuellement, dans ces études budgétaires, nous sommes confrontés — tant pour le budget de 1995 que pour le second feuilleton d'ajustement — à des compétences extrêmement morcelées. Il est parfois malaisé de savoir de qui relèvent les différentes compétences et qui traite tel, ou tel dossier. Vous me rétorquerez qu'il suffit de lire les documents. Mais, par exemple, pour la commission de la Formation, de l'Enseignement et des Transports scolaires, six personnes différentes étaient impliquées, en tout cas pour le budget 1995. La situation n'est donc pas très claire.

A cet égard, j'inciterai vivement le Collège à attribuer aux Ministres des compétences moins morcelées, afin que nous ayons devant nous des interlocuteurs s'exprimant sur des matières plus globales.

Ensuite, Mon Collègue socialiste se réjouit, comme moi, d'ailleurs, que nous remboursions anticipativement 700 millions pour les bâtiments scolaires. Cela signifie une économie de 50 millions en termes de frais financiers. C'est une opération positive pour le budget 1995. En revanche, et cela a été signalé, nous devons constater que ces 700 millions proviennent de la non-exécution de certaines politiques. Comme nous l'avons dit l'année passée, ces montants avaient été attribués à certains postes mais ils ne correspondaient à aucune politique: il n'existe aucun texte légal en la matière. Aujourd'hui, cela se vérifie: le budget 1994 n'est pas exécuté à concurrence de 20 pour cent. Nous ne reviendrons pas sur le détail de ce budget.

Mais certains montants prévus au budget 1994 étaient considérés comme provisoires et basés sur un certain type de raisonnements. Ceux-ci ne se sont pas concrétisés dans les faits. Le montant qui n'a pas été exécuté représente près d'un milliard et selon nous, c'est élevé. Quoi qu'il en soit, nous nous réjouissons du remboursement légèrement anticipé prévu en matière de bâtiments scolaires.

Voilà, Monsieur le Président, Chers Collègues, les deux remarques que nous souhaitions formuler en ce qui concerne, d'une part, les compétences et, d'autre part, la non-exécution d'une partie du budget.

Pour le reste, le travail en commission s'est fort bien déroulé et nous vous remercions, Monsieur le Ministre, des réponses que vous avez apportées à nos questions. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, d'abord, je remercie le rapporteur de la précision de son rapport qui nous permet d'abréger considérablement nos interventions.

Ce deuxième feuilleton d'ajustement budgétaire que nous allons voter quinze jours avant la fin de l'année, se caractérise par le fait qu'il comporte très peu de modifications au budget initial. Cela signifie que celui-ci se révèle assez correct et que le Collège a réussi à fonctionner dans le cadre de ce qui avait été prévu. C'est une bonne chose, selon moi. Il est toujours intéressant — et rassurant — de constater que l'on évite des dérives.

Certes, certains aspects ont été surévalués dans le budget initial. Selon moi, cela est essentiellement dû au problème du récent transfert des compétences, transfert auquel nous n'étions pas favorables mais je ne reviendrai pas sur cette question.

Un point qui me paraît très positif au niveau de cette modification budgétaire est le fait de prévoir un remboursement anticipé de ce que l'on a appelé l'emprunt de soudure. En effet, cette stratégie — qui n'a pas été choisie par la Région wallonne, — est prudente, aux yeux de mon groupe. Nous sommes tout à fait favorables à ce type de remboursement anticipé et, selon nous, il serait intéressant de poursuivre dans cette voie.

Le Ministre a clairement précisé que, sur le plan de la trésorerie, cette opération ne susciterait pas de grandes difficultés, ce qui nous rassure. Tout le monde sait que qui rembourse ses dettes s'enrichit.

Par le biais de ce second ajustement budgétaire, nous accroissons en quelque sorte le déficit, mais cette augmentation sert à rembourser une dette. Dès lors, ce déficit ne déséquilibre absolument pas nos finances.

De surcroît, comme cet emprunt de soudure — en fait, une aide à la Communauté française — a essentiellement été utilisé pour financer des dépenses de fonctionnement, nous devons, me semble-t-il, le rembourser le plus rapidement possible car il n'implique que des charges et ne donne lieu à aucune contrepartie.

Sur ce plan, ce second ajustement budgétaire correspond tout à fait à ce que nous souhaitions et notre vote sera, dès lors, favorable. (*Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.*)

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Michel Duponcelle. — Monsieur le Président, nous avons à débattre d'un ajustement budgétaire qui semble réduit à peu de choses.

En début de session, le Collège nous avait présenté un budget présentant des promesses à l'ensemble du secteur social et de la santé. Il s'agissait, à l'époque, de défendre les accords de la Saint-Quentin. On a dès lors octroyé à chacun de ces secteurs un budget leur laissant espérer qu'en un an, leur sort allait s'améliorer. Les travailleurs occupés dans ces secteurs devaient bénéficier de meilleures conditions de travail: les trente-huit heures/semaine et les formations continuées auxquelles ils ont droit et dont ils ont même besoin pour pouvoir continuer à assumer leurs fonctions.

Voilà maintenant, cet ajustement budgétaire qui, je le répète, ne contient que peu d'éléments. A nos yeux, il représente le constat d'une non-politique. Il prouve que, pendant un an, tout un pan — sans doute le plus important — des compétences que nous devons assumer, ne l'a, en fait, pas été par le Collège.

Un grand nombre de secteurs n'ont pas fait l'objet de modifications en 1994. Nous n'avons pas voté les décrets qui auraient pu justifier les budgets prévus pour cette année. Nous n'avons pas vu paraître les arrêtés permettant de modifier les modes de subsidiation du passé. Certains secteurs étaient déjà gérés par la COCOF, mais, à l'époque, nous ne pouvions qu'édicter des règlements, dans le respect des décrets. Nous connaissions donc très bien ces secteurs. Nous savions quels étaient leurs besoins et quelles étaient les modifications à apporter dans la législation. Pourtant, je le répète, aucune modification n'est intervenue, alors que le pouvoir décretal nous permettait d'améliorer la situation, de répondre à des besoins connus depuis longtemps. Un seul décret a été voté, celui qui concerne les centres de planning familial, mais tellement tard qu'il n'aura d'effets qu'en 1995.

Il a beaucoup été question des centres de services sociaux. depuis trois ans au moins, on évoque leur situation catastrophique, leur manque de coordination. Or, ils n'ont pas fait l'objet de textes législatifs cette année.

En 1993, lors de la discussion concernant le règlement concernant le Fonds 81, je suis intervenu pour rappeler la situation difficile des services d'aide précoce qui occupent pourtant une place indispensable dans notre société, lorsqu'une famille voit arriver, en son sein, un enfant handicapé.

Ces services d'aide précoce sont toujours conventionnés, dans une situation précaire. Ils n'ont pas été intégrés dans le règlement; leur sort ne sera donc pas amélioré au sein de la COCOF.

Les services d'accompagnement connaissent une situation semblable. Ils ont pour but d'aider les handicapés à vivre au quotidien dans notre société de manière à éviter leur placement dans un centre. Ces services ne fonctionnent quasiment qu'avec des bénévoles. Ils travaillent uniquement sur la base de conventions. Un décret leur avait été promis; celui-ci a été voté en Communauté française, mais aucun arrêté d'application n'a été pris. Aujourd'hui, leur situation n'a pas évolué et ils travaillent toujours avec du personnel dans une situation précaire.

En ce qui concerne le Fonds 81, mon groupe avait indiqué lors du vote du règlement en 1993 combien il était inapplicable et ne constituait pas une solution pour ce secteur. La majorité l'a malgré tout adopté. Dès que le pouvoir décretal nous a été accordé, on nous a promis de revoir la législation de ce secteur par le dépôt d'un décret. Nous l'attendons toujours! Il n'est toujours pas déposé sur le bureau de notre Assemblée et il ne pourra donc pas être appliqué en janvier 1995.

En ce qui concerne 1994, on avait promis au secteur que le règlement ne serait pas d'application. Ce n'est pas le cas et les subventions doivent être accordées sur la base de ce règlement puisque l'Assemblée n'a pas décidé de le modifier.

Le Ministre des Affaires sociales avait annoncé un arrêté avec effet rétroactif. A mon sens, il est étonnant qu'un arrêté puisse modifier une décision de l'Assemblée, même si, réglementairement, ce procédé est possible.

Nous sommes en décembre; nous votons un deuxième ajustement budgétaire et les centres dépendant du Fonds 81 ne savent toujours pas quel sera leur mode de subsidiation pour 1994.

En ce qui concerne les services d'aide aux familles, la situation est identique. L'année dernière était celle de la famille; on allait mener une politique en la matière. Malheureusement, aucun texte législatif n'a été déposé concernant ce secteur.

Les services d'accueil de jour, qui permettent une prise en charge des personnes âgées, dans le cadre d'un service léger, afin qu'elles puissent rester chez elles, sont au nombre de trois à Bruxelles. Ils existent vaille que vaille, car aucune législation n'a été votée en la matière, et il n'y en aura toujours pas.

En ce qui concerne les centres de formation d'aides familiales, lors du vote du budget, nous avons dit combien de tels centres étaient indispensables et combien la législation devait être revue. Ce sera peut-être pour 1995 !

Les centres de Télé-accueil, repris au budget pour un montant de 18 millions, bénéficient quasiment d'une situation monopolistique puisque, depuis la création de la législation, seuls deux centres se partagent le poste budgétaire, à savoir Télé-accueil, qui a donné son nom à la législation, et le centre de Télé-suicide. D'autres expériences sont pourtant menées actuellement. La législation, qui date de vingt ans, doit être revue. Le Collège, dans son exposé du budget 1994, en avait manifesté l'intention. Encore une fois, nous n'avons rien vu venir.

Notre Assemblée, en collaboration avec la Commission communautaire commune, avait élaboré un projet en matière de toxicomanie. Une série de mesures concrètes devraient être prises. Encore une fois, l'ajustement budgétaire est le témoignage de la poursuite de la politique, sans aucune modification.

Le budget relatif aux soins palliatifs devait, lui aussi, connaître une réévaluation en 1994. Celle-ci n'a pas eu lieu. Il en est de même pour les centres de coordination de soins à domicile.

Tous devaient être augmentés dans le budget 1994 pour faire face à des politiques plus modernes, plus efficaces, plus en rapport avec les besoins des Bruxellois, mais rien n'a été fait.

Les centres de planning familial auxquels on avait promis qu'à la fin de l'année ils pourraient engager du personnel grâce au décret que nous avons voté, n'ont pas pu le faire parce que les arrêtés ont été pris beaucoup trop tard.

De même, le Fonds de reclassement social des personnes handicapées n'est pas mis en place et n'épuisera donc pas son budget, ni en 1994 ni en 1995.

Quant à l'Institut de formation professionnelle, il n'a pas non plus été mis en route. Bref, toutes ces politiques n'ont manifestement pas eu l'heure d'intéresser notre Collège.

Par contre, ce dernier s'est fortement préoccupé de ce tonneau des Danaïdes qu'est notre administration. Le déménagement de cette dernière a été assuré dans un style pompéen, et un système assez compliqué a été mis en place pour l'installation des nouveaux fonctionnaires. Ce n'est pas la solution la plus simple qui a été choisie puisqu'elle a donné lieu à un jeu de chaînes musicales entre les fonctionnaires des Fonds transférés et ceux de notre administration. On a aussi cru devoir moderniser l'ensemble du mobilier, sans le prétexte qu'une partie n'était plus transportable.

Aussi, a-t-on décidé d'installer de nouveaux bureaux, sans oublier de nouvelles lampes de bureau qui, sans doute, elles non plus, n'étaient pas transportables...

Ma Collègue, Annick de Ville, reviendra d'ailleurs tout à l'heure sur ce point. Quoi qu'il en soit, le soin apporté au déménagement de cette administration me paraît assez étonnant lorsqu'on pense aux carences relevées dans la mise en œuvre de la politique sociale.

Je voudrais dire aussi combien je suis étonné du souci manifesté par le Collège d'améliorer le sort des nombreuses ASBL organiques de notre Assemblée, dont les acteurs sont également membres de notre administration. Ces ASBL voient en général leur sort s'améliorer d'année en année et finissent par devenir des monopoles dans notre budget.

Je m'attarderai un moment au cas de Quartiers Latins, l'une de ces ASBL, qui intervient également dans le déménagement,

ce qui permet de faire d'une pierre deux coups. Cette ASBL est subsidiée par deux fois dans cet ajustement budgétaire pour assurer son déménagement et également dans le budget 1995.

Or, Quartiers Latins va s'installer en deux endroits où j'estime qu'elle ne sera pas plus utile qu'actuellement. Ce n'est vraiment pas au rez-de-chaussée du boulevard de Waterloo, certes à front de rue, mais malheureusement en un endroit où il y a très peu de passage, qu'il faut installer une librairie ! Quant à l'aménagement de la place des Martyrs, nous avons déjà dit ce que nous en pensions.

je voudrais parler également des politiques qui ne sont pas assumées par notre Assemblée. J'ai le sentiment de répéter toujours la même chose, mais je pense que l'on n'a pas suffisamment conscience de l'importance des montants budgétaires qui se cachent derrière ces postes qu'on fait semblant de ne pas connaître.

Je pense d'abord au Fonds social d'assistance qui est appelé à prendre de plus en plus d'ampleur. Les maladies qui étaient prises en charge par ce fonds réapparaissent aujourd'hui à Bruxelles dans des propositions importantes. L'exemple le plus significatif est celui de la tuberculose qui connaît une importante recrudescence dans notre Région et qui touche les classes les plus défavorisées de notre population. C'est un des problèmes pour lesquels ce fonds devra intervenir le plus souvent.

Un mot également concernant le problème du sida. Cette maladie est l'un des principaux défis de cette fin de siècle.

Or, concrètement, peu de choses se font. Si la Communauté française investit plus de 100 millions en matière de prévention, il reste beaucoup à faire sur le plan du suivi. Je suis stupéfait de constater combien cette politique est peu prise en compte par notre Assemblée qui est pourtant responsable en matière de suivi des malades. Bien sûr, il y a l'INAMI, bien sûr, il y a la politique de prévention menée par la Communauté française, et il ne faut pas que notre Assemblée se substitue à ces institutions.

Il n'empêche, elle doit assumer ses responsabilités quant au suivi des séropositifs et des malades.

Je n'ai pas l'impression que le Collège réfléchit à cette problématique. Je voudrais donner l'exemple de la population sourde. Actuellement, en Amérique, dans cette communauté, un nombre de personnes équivalent à cinq fois la population sourde de Bruxelles sont mortes du sida. La progression de la maladie y est trente fois supérieure à celle enregistrée chez les entendants. Pourquoi ? Parce qu'ils sont totalement imperméables à la politique de prévention. Lorsqu'un sourd est séropositif, il a des difficultés à comprendre ce qu'il peut et ce qu'il ne peut pas faire. Un travail doit être accompli dans ce domaine. De nos jours, douze sourds malades du sida vivent à Bruxelles. Ce chiffre semble ridicule car il s'agit de douze personnes sur deux mille. Cependant, ces douze personnes rencontrent d'énormes difficultés dans toutes leurs démarches sanitaires. De plus, cette situation ne prend pas en compte un nombre incalculable de sourds qui sont séropositifs mais qui n'entrent pas dans les statistiques car ils ne sont pas suivis.

Notre Assemblée doit assumer des politiques qui doivent être prises en compte dans le budget et qui n'y apparaissent pas pour le moment.

Enfin, pour terminer, je voudrais rappeler que le but de cet ajustement est de rembourser préalablement le capital de l'emprunt de soudure à concurrence de 700 millions.

Nous soutenons cette initiative, car il est important de libérer notre Assemblée, dont les recettes sont cristallisées, de cette dette du futur. Mais ce remboursement justifie-t-il que tous les secteurs dont nous devons assumer la charge voient leur législation prendre du retard ? Cela justifie-t-il que nous ayons perdu pour toutes ces matières une année entière ? A notre avis, il fallait faire beaucoup plus, peut-être assumer un remboursement moins important de la dette mais, en tout cas, apporter des répon-

ses concrètes aux besoins des Bruxellois en matière d'aide sociale. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, j'ai le double plaisir de vous annoncer que notre groupe votera cet ajustement et que mon intervention sera très brève, je n'épinglerai que l'un ou l'autre points qui me semblent devoir être relevés.

Ainsi, à la division 11, culture, éducation physique, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement, au sujet de l'implantation de l'administration de l'ACCF au boulevard de Waterloo, nous nous réjouissons de ce nouvel emplacement. En effet, il s'agit d'un immeuble qui est situé à côté du métro de la porte de Halle; l'implantation de l'administration à cet endroit devrait apporter à ce quartier devenu désert une fréquentation accrue. Cependant, nous avions posé, en juillet dernier, la question de savoir si la possibilité de la location avec option d'achat avait été étudiée. Nous vous la reposons aujourd'hui, Monsieur le Ministre, d'autant que le montant du loyer représente une somme importante, à savoir environ 40 millions.

En ce qui concerne l'administration — division 21, — on avait dit précédemment que l'immeuble de la rue Ducale ne pourrait accueillir, comme on le pensait initialement, la totalité de notre administration. Nous nous réjouissons que cet immeuble ait trouvé une affectation, à savoir l'occupation du bâtiment par l'Institut de Formation Professionnelle.

De plus, un montant de 5 millions est destiné à l'audit d'évaluation technique qui porte sur le patrimoine immobilier des institutions d'enseignement de la province de Brabant situées sur le territoire de la Région Bruxelles-Capitale. Le Ministre peut-il nous dire pourquoi il a prévu ce budget alors que le personnel de l'administration provinciale qui fera partie à partir du 1^{er} janvier prochain de l'administration de la COCOF aurait été à même de faire cette évaluation ? Ce montant de 5 millions nous semblerait dès lors superflu.

Division 22, l'aide aux personnes. Le PSC constate que l'ardoise est définitivement épargnée vis-à-vis de la Commission communautaire commune quant aux charges du passé relatives aux IMP, ce qui clarifie les comptes.

Bien que le Ministre-Président nous ait annoncé en commission la réduction sensible du budget de la dotation au Fonds pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, il faut souligner l'urgente nécessité de règlements en la matière et ce en concertation avec les autres régions, ce qui était clairement prévu par le décret de transfert.

A cette occasion, le PSC rappelle avec insistance qu'il y a lieu d'instituer un comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé. Ce point sera par ailleurs développé dans le cadre de la motion que le Président a évoquée.

Division 27, bâtiments scolaires. Nous soulignons comme un point positif le fait que 700 millions supplémentaires sont dégagés au titre de l'amortissement de l'emprunt de soudure, ce qui permettra d'économiser, à partir de 1995, environ 50 millions d'intérêts par an, et de diminuer la charge de la dette des bâtiments scolaires.

J'en viens à deux motifs importants de satisfaction. Tout d'abord, la division 26 relative à la formation professionnelle. Nous nous réjouissons de l'effort fourni en matière de formation professionnelle pour les classes moyennes. Faut-il rappeler que les PME jouent un rôle essentiel en matière d'emploi dans la conjoncture économique actuelle et, particulièrement, en Région bruxelloise ?

Ensuite, la division 24 relative au tourisme. Des projets de plus grande envergure en matière de tourisme pourront être envisagés en 1995 dans le cadre des conclusions des assises du tourisme. Le PSC, bien sûr, s'en réjouit.

Je le répète, mon groupe votera en faveur du présent ajustement budgétaire. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à Mme de Ville de Goyet.

Mme Annick de Ville de Goyet. — Monsieur le Président, ce deuxième ajustement nous permet d'appréhender une série d'investissements auxquels a procédé la COCOF, pour son installation au boulevard de Waterloo et rue Ducale d'une part, place des Martyrs, ensuite.

Sur le déménagement d'abord. Son coût important — 36 millions — s'inscrit-il véritablement dans une volonté de meilleure gestion de l'administration ? Le détail des postes fait apparaître que l'on n'a pas hésité à acheter du mobilier neuf pour plus de 10 millions, l'ancien mobilier étant sans doute frappé subitement de vétusté généralisée. Mais ce qui nous étonne surtout, ce sont les chiffres comparatifs des frais de fonctionnement des immeubles occupés par la COCOF. Ainsi, pour occuper une surface qui est à peu de chose près le double de celle des bâtiments de l'avenue Louise, pour laquelle un loyer de 17,7 millions était perçu, aujourd'hui, la COCOF consacre 41,7 millions pour les immeubles du boulevard de Waterloo, c'est-à-dire presque trois fois plus. Cette inflation des charges nous inquiète, d'autant qu'il n'est pas encore clair que les agents transférés de la Province pourront tous être hébergés dans ces bureaux. Nous n'avons pas bien compris pourquoi l'option de la location avait été retenue, à ce prix, alors que dans les budgets précédents, il était prévu d'acheter un immeuble pour faire baisser les coûts à terme.

Venons-en à la Place des Martyrs. C'est un dossier plein de méandres obscurs, il justifie au gré des budgets et ajustements depuis 1992, l'apparition de crédits, toujours importants, mais dont les montants ne cessent de varier. Le contenu de l'opération évolue avec cette variation, d'où ma question : pourquoi cet acharnement sur la Place des Martyrs et surtout pourquoi cette difficulté à établir un projet clair ?

Je voudrais proposer quelques hypothèses tout en brossant rapidement l'historique du projet.

Que le Collège souhaite rendre visible une présence culturelle francophone à Bruxelles n'est pas en soi une mauvaise initiative. Ce n'est pas sans arrière-pensée en effet que des administrations flamandes dont les compétences ne concernent pas Bruxelles s'installent sur le territoire de la Région.

Mais nous pensons que pour donner plus d'aura à la présence et à l'action culturelles des francophones à Bruxelles, il ne faut pas se placer sur le terrain de l'affrontement mais du dialogue. Si l'enjeu du projet du Collège était de créer un espace de «rencontres créatives» par des échanges théâtraux — entre le KVS, le Beursschouwburg et les théâtres francophones — ou autres — musique, chorégraphie, arts plastiques — dans l'esprit du Kunstfestival des Arts, par des créations contemporaines qui débouchent éventuellement sur des réalisations communes, nous ne pourrions qu'y adhérer. Il aurait l'intérêt de confronter de multiples identités à travers la langue et les autres expressions artistiques, de créer des espaces de rencontres ouverts et de favoriser la réflexion sur l'essence de la création artistique.

Ce que nous proposons ce Collège n'appartient pas à ce registre. C'est un projet politique avant d'être un projet culturel, une réponse à l'inflation néerlandophone sur la Place des Martyrs, une réponse faible car sans autre contenu que celui de se faire voir comme institution. Quartiers latins et le NTB ne sont que les alibis de cet échauffaudage. Alibis insuffisants, loin des exigences que devrait requérir un projet culturel identitaire ambitieux. Ce qui nous renforce dans cette analyse ce sont les incessantes hésitations autour du projet, au niveau budgétaire, d'abord, au niveau du contenu ensuite.

Pour rappel, à l'ajustement budgétaire de 1992, le Collège propose, en urgence, d'ouvrir un crédit exceptionnel de 488,5 millions en faveur des infrastructures culturelles dont la

Communauté française menaçait de se dessaisir ou dont elle négligeait d'assurer la maintenance, l'entretien et la rénovation, aux conditions de :

— l'établissement d'une convention avec la Communauté française;

— la prise en charge par la Communauté française d'une part des charges de l'emprunt.

Dans ce montant de 488 millions, 152 millions sont réservés à des travaux de rénovation à réaliser au NTB et à l'ISELP.

Au budget 1993, le poste de 488 millions disparaît, annulé par l'action de la Communauté française. Par contre, les 152 millions figurent encore en investissement: 120 millions pour la NTB, 32 millions pour l'ISELP. La COCOF décide de financer sur ses fonds propres les rénovations des infrastructures de ces deux institutions. Le Collège annonce qu'en tout état de cause, les charges seront supportées pour moitié par la Communauté française.

A l'ajustement du budget 1993, on découvre que les 32 millions prévus pour l'ISELP ne sont plus nécessaires, les travaux étant pris en charge par la Communauté française. Au lieu de réduire les investissements d'autant, le montant de 152 millions reste inscrit à destination exclusive du NTB et de Quartiers latins pour créer, le concept est lancé, «une vitrine» de la francophonie à Bruxelles.

Le Ministre Anselme d'abord, le Ministre Tomas ensuite, dans une réponse à une question écrite du 15 juillet 1993, précisent qu'il n'entre pas dans l'intention de la Communauté française de participer au financement de cette opération.

Au budget 1994, à l'initial, plus rien n'est prévu. Au premier ajustement, 16 millions sont affectés au paiement des honoraires d'architecte et, au deuxième ajustement, on retrouve 136 millions qui mettent d'ailleurs le budget réglementaire en déficit. Nous nous posons la question de savoir si c'est la trésorerie des matières décrétale qui permettra d'assurer le paiement de ces crédits. Voilà pour les aspects budgétaires.

Les mêmes incertitudes pèsent sur le contenu du programme. La présence francophone à la Place des Martyrs devait être assurée par Quartiers latins d'une part, par le NTB d'autre part. Au deuxième ajustement du budget 1994, un subside complémentaire de 2 millions est accordé pour l'installation boulevard de Waterloo. Quel sera finalement le contenu de cette vitrine? Quel est finalement le contenu de ces investissements projetés depuis 1992?

Ces indécisions entraînent des variations constantes dans les projets: on prévoit des bureaux pour Quartiers latins ou une autre ASBL, puis on les supprime. Même sur la rénovation du théâtre, le cahier des charges n'est pas clair. Jusqu'où doit aller l'intervention financière de la COCOF? Les rénovations techniques pour les décors, le renforcement d'une cabine à haute tension, la rénovation des sièges font-elles parties du projet? Les plans des architectes sont sans cesse à revoir, ce qui entraîne des surcoûts et des retards dans la délivrance des permis d'urbanisme et d'environnement.

Enfin, ces investissements sont menés sans que la COCOF ait la maîtrise complète du bâtiment.

Celui-ci appartient à un privé qui le loue à une société immobilière, qui le loue à la COCOF, qui le loue elle-même au NTB. C'est ce qu'on appelle une situation imbriquée. La COCOF n'a aucune garantie (au-delà du bail) de bénéficier à long terme des travaux qu'elle entreprend là.

Autre incertitude, l'utilisateur présumé du lieu (le NTB). Qu'adviendra-t-il si la Communauté française ne soutient plus ce théâtre en lui retirant son contrat-programme? Le Ministre a clairement dit en commission que la convention qui liait la COCOF et le NTB serait alors dénoncée mais quel serait l'avenir du projet?

Pourquoi la COCOF prend-elle en charge à 100 pour cent une rénovation que la Communauté française a refusé de soutenir à 60 pour cent? D'autant qu'une part du refus de la Communauté française tenait au fait de ne pas avoir de sécurité quant à l'occupation du lieu.

Pour toutes ces raisons, nous restons opposés à ce projet politique, vide de contenu et qui engage des fonds importants venant de la COCOF.

Nous souhaitons que la COCOF soit le promoteur, en complémentarité avec l'action culturelle des communautés, de projets qui favorisent la rencontre, qui fassent parcourir les lieux culturels, qui développent un rapport d'altérité (de moi à l'autre) pertinent, fait à l'occasion de dissensus, qui disent une identité pour en appréhender d'autres. Cela nécessiterait que le politique soit à l'écoute des créateurs, plutôt que de les utiliser dans un affrontement stérile et inconsistant. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — Nous avons ainsi clôturé la liste des orateurs.

Comme il en a été convenu tout à l'heure, la réponse du Collège sera donnée au début de la séance de cet après-midi.

Nous allons suspendre nos travaux pendant une demi-heure pour permettre à la Commission des Affaires sociales de se réunir à la salle 2 afin d'examiner et si possible d'approuver la proposition de décret fixant la procédure d'enquête.

Nous reprendrons donc nos travaux à 11 heures 15. Nous poursuivrons l'ordre du jour par l'examen de la proposition de modification du Règlement de l'Assemblée, et, suivant la décision qu'aura prise la Commission des Affaires sociales, de la proposition de motion relative à l'article 38, ainsi que la proposition de résolution relative à la Commission mixte de concertation.

La séance est suspendue.

— *La séance est suspendue à 10 h 40.*

Elle est reprise à 11 h 15.

M. le Président. — La séance est reprise.

PROPOSITION DE DECRET FIXANT LA PROCEDURE D'ENQUETE

Proposition de modification du règlement de l'Assemblée

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret fixant la procédure d'enquête doc. 69 (1994-1995) n° 1 et de la proposition de modification du règlement de l'Assemblée doc. 33 (1991-1992) n° 1 et 2, 45 (1992-1993) n° 1, 2 et 3, 49 (1992-1993) n° 1 et 2.

La discussion générale est ouverte. La parole est au rapporteur, M. Hermans.

M. Marc Hermans. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la Commission des Affaires sociales et des compétences résiduaires a examiné les trois propositions de modification du règlement déposé, d'une part, par M. Drouart, doc. 33 n° 1, d'autre part, par MM. Moureaux, Beauthier, Duponcelle et Escolar, doc. 45 n° 1 et 2 et enfin par M. Simonet et Mme Lemesre, doc. 49 n° 1.

La Commission a confié à un groupe de travail le soin de préparer, sur la base de ces trois propositions, une proposition

unique tendant également à accorder le règlement de l'Assemblée avec les modifications constitutionnelles et institutionnelles de ces derniers mois.

Cette proposition de synthèse n'enlève en rien la paternité des auteurs visés au début de mon exposé.

En ce qui concerne la discussion générale, un auteur principal d'une proposition s'inquiète du nouveau report de sa proposition et explique à nouveau aux membres de la Commission son point de vue. Afin d'y voir plus clair, il a été donné lecture d'un extrait du procès-verbal des auditions de MM. Quertoimont et Willem, premiers auditeurs à la Cour des comptes, ainsi qu'un courrier de la Cour des comptes adressé à un Ministre de la Commission communautaire française.

Après lecture de ces documents, l'absence de contrôle des dépenses du Collège, semble aux membres de la Commission peu tolérable, alors que le budget de l'Assemblée quant à lui, est contrôlé par la sous-commission du budget. Les membres s'accordent pour qu'il y ait un contrôle sur tous les comptes.

La proposition du groupe de travail de postposer la délibération afin, d'une part, d'attendre la réponse de la Cour des comptes à savoir si celle-ci va contrôler l'ensemble des comptes du Collège et, d'autre part, l'analyse juridique des services sur la base légale de l'avis de la Cour des comptes sur les dépenses de l'Assemblée parlementaire, est adopté par sept pour, une abstention, une contre. L'Assemblée sera amenée à voter sur le texte de synthèse que la Commission des Affaires sociales a adopté à l'unanimité.

L'examen des articles vise pour certains la mise en conformité par rapport aux dernières modifications constitutionnelles, pour d'autres à améliorer le fonctionnement de notre Assemblée, tout en se rapprochant plus du citoyen. A l'article 16 relatif aux Commissions spéciales, le Président pourra comme à la Chambre des représentants former une commission pour l'examen de projets ou de propositions déterminés.

Un article 4 complète ce même article en prévoyant l'existence d'une commission d'enquête. Je vous présenterai le contenu de cette proposition de décret à la fin de mon rapport étant donné que la Commission des Affaires sociales s'est réunie il y a une demi-heure pour l'approuver.

Un nouvel alinéa est rajouté à l'article 18, point 2 élargissant la possibilité d'interroger le Ministre en commission et publiquement.

Au chapitre II, titre IV, article 58, afin de pouvoir mieux examiner le budget, la procédure budgétaire a été adaptée et améliorée dans un souci d'une meilleure efficacité. La Commission a été également chargée d'examiner la proposition de décret faite par le groupe de travail fixant la procédure d'enquête visée à l'article 26, point 4, des propositions de modification du règlement de l'Assemblée. Ce texte du groupe de travail s'inspire largement de textes législatifs adoptés par les autres Assemblées parlementaires portant sur le même sujet. Les articles 1 et 4 à 13 sont adoptés sans commentaires particuliers.

A l'article 2, des craintes sont émises concernant les membres qui pourraient être jugés et parties dans une enquête en cours. Un membre fait remarquer qu'il faut être prudent et ne pas tomber dans le piège de la suspicion. Le cas doit être clair: s'il y a une instruction à charge ou à décharge d'un membre — un argumentaire très précis existe à cet égard, — il est empêché de siéger légalement. Il ne s'agit pas uniquement d'un devoir de réserve.

Un autre membre souhaite que le problème de la discréption des commissaires par rapport aux travaux de la Commission d'enquête soit pris en compte afin d'éviter les indiscretions anéantissant parfois toute possibilité d'aboutir. Ce même membre dépose un amendement visant à remplacer l'article 2, 2^e alinéa par ce qui suit: «Sauf lorsque l'Assemblée en décide autrement, seuls les membres effectifs et suppléants ont le droit d'assister aux séances de la Commission.»

La Commission unanime vote l'amendement ainsi que l'article 2 amendé. A l'article 3, il est précisé que les pouvoirs du juge d'instruction sont attribués à la fois à l'Assemblée, à la Commission d'enquête, au Président de l'Assemblée et au Président de la Commission d'enquête.

L'article est voté à l'unanimité.

L'ensemble de la proposition de décret fixant la procédure d'enquête a été également voté à l'unanimité.

Je vous remercie pour la confiance que vous m'avez accordée pour l'élaboration de ce rapport et félicite les services pour leur travail.

Si vous le permettez, Monsieur le Président, je poursuivrai au nom de ma formation politique sur ces différentes propositions de modification du règlement.

Le groupe socialiste se réjouit du vote que nous serons amenés à faire, tout à l'heure, en ce qui concerne les modifications apportées au règlement de l'Assemblée. Il était, nous semble-t-il, opportun de permettre au Président de l'Assemblée de former une commission spéciale à l'instar d'autres Assemblées législatives afin d'assurer plus de souplesse de fonctionnement dans la pratique. Cette dernière aurait été utile notamment dans le cadre des transferts de compétences de la province de Brabant à la Commission communautaire française, où nous aurions pu créer, dans de brefs délais, une commission spéciale et non un groupe de travail restreint.

La publicité des débats nous semble importante et nous sommes convaincus que le renforcement du système des questions d'actualité en début des réunions de commissions contribuera au rapprochement du parlement avec les citoyens. Néanmoins, il nous semble également important de préserver le huis clos pour les textes législatifs, ce qui laisse plus de latitude aux parlementaires, et ainsi de ne pas donner lieu à des débats fictifs et hermétiques à tout amendement.

Cela porterait préjudice au travail constructif majorité-opposition que notre Assemblée pratique depuis le début de la législature. Le groupe socialiste insiste pour qu'une solution rapide soit trouvée afin de contrôler toute la dotation du Collège et des comptes de l'Assemblée. Nous serions, le cas échéant, favorables à la mise en place d'un organe de contrôle propre à l'Assemblée pour contrôler l'usage de la dotation.

En ce qui concerne la proposition de décret fixant la procédure d'enquête, nous attachons beaucoup d'importance à la discréption des commissaires et à la limitation du nombre de membres dans cette commission, cela nous l'espérons permettra de préserver les intérêts des différentes parties concernées et d'éviter les indiscretions souvent préjudiciables à l'enquête. La possibilité pour le Président d'entendre une ou plusieurs personnes en toute discréption quand la situation l'exige, nous paraît indispensable pour la bonne marche de l'enquête et la protection de la personne entendue.

Le groupe socialiste votera, bien entendu, les modifications du Règlement proposées à notre Assemblée. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, j'interviendrai sur l'un des trois documents que nous discutons aujourd'hui, à savoir le document 33 dont je suis l'auteur et qui consiste en une proposition de modification du règlement visant à recevoir un avis de la Cour des comptes sur les comptes de l'Assemblée.

Je voudrais rappeler que ce document a été déposé voici plus de deux ans et qu'il était, en fait, un binôme entre une proposition de modification du règlement dont nous discutons aujourd'hui et une proposition de résolution qui visait à faire

contrôler les comptes et dépenses du Collège de notre Commission. Il faut effectivement se rappeler que, lors de l'installation de notre Commission en 1989, une discussion a été engagée sur le point de savoir si la Cour des comptes devait ou non contrôler les dépenses du Collège. De nombreux courriers ont été échangés et, à l'époque, le Collège a refusé que ses dépenses et sa comptabilité soient contrôlées par la Cour des comptes.

Il me semblait important que, tant le pouvoir exécutif que le pouvoir législatif reçoivent l'avis d'une tierce partie sur leurs dépenses.

Le Collège a, lui, trouvé une solution partielle. En effet, à partir du moment où il a eu un pouvoir décretal, toutes les matières de ce type devaient faire l'objet d'un contrôle de la Cour des comptes. Un débat sur les matières réglementaires subsiste toujours mais je propose de ne pas y revenir. Une solution étant dégagée pour les dépenses les plus importantes de l'Exécutif, plus aucun problème ne se posait, me semble-t-il, pour que la Cour des comptes puisse aussi donner son avis sur les dépenses de l'Assemblée.

Je voudrais insister sur ce point en signalant à mes Collègues que le Conseil régional bruxellois soumet, pour avis, ses comptes à la Cour des comptes qui nous aide grandement dans notre travail. Je pouvais donc espérer qu'une majorité politique admette que les dépenses de l'Assemblée soient simplement soumises à l'avis — j'insiste sur ce terme — de la Cour des comptes.

Voici plus de deux ans, j'ai donc déposé cette proposition de modification du règlement. Nous avons attendu l'avis du rapporteur. Après l'avoir reçu, nous avons créé un groupe de travail qui a également rendu un avis. Nous avons ensuite attendu pendant plus d'un an. Après quoi, nous avons à nouveau réuni la Commission du règlement. A ce stade, nous étions obligés d'inscrire la proposition de modification du règlement, puisqu'elle avait été mise au frigo sans être soumise au vote. Nous avons alors à nouveau créé un groupe de travail, lequel a à nouveau rendu un avis. J'ai voulu que cette proposition soit soumise au vote au cours de la séance de ce jour et la Commission a décidé de suspendre les débats relatifs à cette proposition, dans l'attente de «je ne sais pas très bien quoi».

Nous devrons donc encore attendre des mois, peut-être des années ou encore une nouvelle législature pour que les comptes de notre Assemblée soient simplement soumis à l'avis de la Cour des comptes. Je trouve cette situation profondément regrettable et je tenais à l'exprimer au sein de cette Assemblée.

Je sais que mon avis ne changera pas la face du monde et qu'il ne vous inquiétera pas davantage mais, dans cette période où l'on essaie tant bien que mal d'apporter des réponses à certaines préoccupations, il me paraît temps que notre Assemblée prenne position à ce sujet. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Maingain.

M. Olivier Maingain. — Votre préoccupation est légitime.

Je m'interroge néanmoins quant à la base légale qui autorise la Cour des comptes à vérifier les comptes d'une Assemblée. Il faut modifier la loi sur la Cour des comptes. Notre règlement ne peut le faire; cette initiative appartient au Parlement fédéral qui doit modifier la loi sur la Cour des comptes afin d'habiliter cette dernière à contrôler les dépenses des Assemblées.

M. André Drouart. — Cela n'est pas un obstacle. En effet, d'autres Assemblées — dont la Communauté française — demandent simplement un avis. Cette démarche est positive.

Avouez que vous ne souhaitez pas qu'un avis soit remis par la Cour des comptes ! Je trouve votre attitude profondément regrettable. Il ne faut pas de base juridique.

M. Olivier Maingain. — L'improvisation n'est pas la meilleure des solutions.

M. André Drouart. — Bien entendu, c'est sans doute pour cette raison que le Conseil bruxellois improvise !

M. le Président. — Chers Collègues, pour la bonne compréhension du débat, je tiens à apporter une précision concernant l'intervention de M. Drouart.

Je signale que sa proposition de modification du règlement reste inscrite à l'ordre du jour.

Nous pouvions considérer que le vote des textes adoptés par la Commission épousait toutes les propositions antérieurement déposées. Partant, la proposition de M. Drouart devenait sans objet. Or, la Commission n'en a pas décidé ainsi. Elle a décidé que la proposition de M. Drouart restait inscrite à son ordre du jour, demeurait donc d'actualité et serait examinée ultérieurement en fonction des réponses attendues de la Cour des comptes.

Donc, la proposition de M. Drouart restera inscrite à l'ordre du jour de la Commission.

M. André Drouart. — On va créer un nouveau groupe de travail ?

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Michel Duponcelle. — Monsieur le Président, je souhaiterais simplement expliquer les raisons qui sous-tendent le vote positif que mon groupe émettra sur ces deux propositions.

Ce vote positif pourrait en effet paraître étonnant. Comme vous venez de le dire, la proposition déposée par M. Drouart ne sera pas votée aujourd'hui. Nous le regrettons mais cela ne porte donc pas sur notre vote global de la proposition en discussion. Le vote qui intervient aujourd'hui fixera l'application finale des transferts de compétences et donnera à notre Commission communautaire française son caractère entier d'Assemblée législative. Ce que nous soutenons. Notre vote à ce sujet sera donc positif.

Parlant du décret, je tiens à souligner l'importance de cet outil pour la revalorisation du pouvoir législatif.

Aujourd'hui, cet instrument est d'actualité à double titre. En effet, nous aurions pu envisager de créer une Commission d'enquête si le problème des centres d'hébergement pour personnes âgées s'était aggravé. Le décret aurait alors permis de faciliter l'information de notre Assemblée.

Par ailleurs, il est également d'actualité puisque, comme vous le savez, le CRB pourrait bien décider prochainement de l'ouverture d'une Commission d'enquête sur la gestion du service incendie.

Ce décret valorise donc le travail législatif et son rôle important de contrôleur de l'Exécutif. Notre groupe votera donc en faveur de ces deux propositions. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La discussion générale est close.

PROPOSITION DE DECRET FIXANT LA PROCEDURE D'ENQUETE

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles de la proposition de décret sur la base du texte adopté en Commission.

Article 1er. L'Assemblée de la Commission communautaire française exerce le droit d'enquête par elle-même ou par

une Commission formée en son sein, pour toute affaire ayant un rapport avec les matières dont l'exercice lui est transféré en application de l'article 138 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. La Commission d'enquête est constituée et elle délibère conformément aux dispositions du Règlement de l'Assemblée.

Sauf lorsque l'Assemblée en décide autrement, chacun des membres de l'Assemblée a le droit d'assister aux travaux de la Commission.

Les séances où l'on entendra des témoins ou des experts sont publiques, à moins que la Commission n'en décide autrement.

— Adopté.

Art. 3. Les pouvoirs attribués au juge d'instruction par le Code d'instruction criminelle appartiennent à l'Assemblée ou à la Commission d'enquête, ainsi qu'à leur Président. Toutefois, l'Assemblée a le droit, chaque fois qu'elle ordonne une enquête, de restreindre ces pouvoirs.

Ces pouvoirs ne peuvent être délégués, sauf le droit de l'Assemblée ou de sa Commission de faire, en cas de nécessité, procéder par voie rogatoire à des devoirs d'instruction spécialement déterminés. cette mission ne peut être confiée qu'à un conseiller de la Cour d'appel ou à un juge du tribunal de première instance du ressort dans lequel le devoir d'instruction doit être rempli. Ce conseiller ou ce juge doit être du rôle linguistique français.

— Adopté.

Art. 4. Le Président de l'Assemblée ou le Président de la Commission a la police de la séance. Il l'exerce dans la limite des pouvoirs attribués aux Présidents des cours et tribunaux.

— Adopté.

Art. 5. Toute personne dont la Commission a jugé l'audition utile est tenue de déférer à la convocation. Le serment est prêté selon la formule usitée devant la Cour d'assises.

Les citations sont faites par un huissier de justice, à la requête, selon le cas, du Président de l'Assemblée de la Commission communautaire française, du Président de la Commission ou du magistrat commis; le délai est de deux jours au moins, sauf cas d'urgence.

La personne qui ne compareît pas ou qui refuse de prêter serment ou de déposer est punie d'une amende de 100 à 500 francs.

— Adopté.

Art. 6. Les outrages et les violences envers les membres de l'Assemblée qui procèdent ou assistent à l'enquête sont punis conformément aux dispositions du chapitre II, titre V, livre II, du Code pénal concernant les outrages et violences envers les membres des Chambres législatives.

— Adopté.

Art. 7. Les membres de la Commission, ainsi que ceux qui, à un titre quelconque, y assistent ou participent à leurs travaux sont tenus au secret.

— Adopté.

Art. 8. Le coupable de faux témoignage, l'interprète et l'expert coupables de fausses déclarations, le coupable de subordination de témoins, d'experts ou d'interprètes, seront punis d'un emprisonnement de deux mois à trois ans, privés de l'exercice

du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Lorsque le faux témoin, l'expert ou l'interprète aura reçu de l'argent, une récompense quelconque ou des promesses, il sera condamné en outre à une amende de 50 francs à 3 000 francs. La même peine sera appliquée aux suborneurs, sans préjudice des autres peines. Le faux témoignage est consommé lorsque le témoin, ayant fait sa déposition, a déclaré y persister.

Si le témoin est appelé pour être entendu à nouveau, le faux témoignage n'est consommé que par la dernière déclaration du témoin qui persiste dans sa déposition.

— Adopté.

Art. 9. Les poursuites sont exercées à la requête du Président de la Commission ou, lorsque la mission de celle-ci a pris fin, à la requête du Président de l'Assemblée. Les procès-verbaux constatant les infractions sont transmis au procureur général près la Cour d'appel du ressort de laquelle elles auront été commises, pour y être donné telle suite que de droit. S'il s'agit du ressort de la Cour d'appel de Bruxelles, et que le procureur général ne soit pas du rôle linguistique français, les procès-verbaux sont transmis au premier de ses substituts du rôle français.

— Adopté.

Art. 10. Les indemnités dues aux personnes dont le concours a été retenu dans l'enquête sont réglées conformément au tarif des frais en matière civile.

— Adopté.

Art. 11. Les dépenses résultant de l'enquête sont imputées sur le budget de l'Assemblée.

— Adopté.

Art. 12. Les Commissions d'enquête ont un caractère temporaire. Leur mission prend fin par le dépôt de leur rapport. Elle prend également fin en cas de dissolution de l'Assemblée qui a ordonné l'enquête. Elle est suspendue par la clôture de la session, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement.

— Adopté.

Art. 13. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de décret aura lieu cet après-midi.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles de la proposition de modification du Règlement.

Article 1^{er}. A l'article 5, les mots «aux Conseils de Communauté et aux Conseils régionaux» sont remplacés par les mots «aux Conseils de Communauté et aux Conseils régionaux et aux Assemblées communautaires bruxelloises».

— Adopté.

Art. 2. A l'article 16, intitulé «Des Commissions spéciales», le premier point est remplacé par la disposition suivante :

«1. L'Assemblée ou son Président peuvent former des Commissions spéciales. Ils fixent le nombre de membres de l'Assemblée qui doivent en faire partie en appliquant le système de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.»

L'article 14, points 4 et 5, est applicable aux commissions spéciales.»

— Adopté.

Art. 3. L'article 16 est complété par un point 4, rédigé comme suit :

«4. Dans le cadre du décret du ..., l'Assemblée fixe l'objet, la composition, les missions et les pouvoirs des commissions d'enquête.»

— Adopté.

Art. 4. A l'article 17 du Règlement, le point 3 est remplacé par la disposition suivante :

«3. Sauf lorsqu'elles se réunissent en application des articles 18, point 2, ou 61, point 5, les commissions se réunissent à huis-clos.»

— Adopté.

Art. 5. Un alinéa nouveau rédigé comme suit est ajouté à l'article 18, point 2, du Règlement :

«Les membres pourront poser des questions d'actualité en commission conformément aux dispositions de l'article 69, points 2, 3, 4, 5 et 6, alinéa 1^{er}, avec les adaptations nécessaires. L'objet des questions devra toutefois être communiqué la veille de la séance.»

— Adopté.

Art. 6. L'intitulé de l'article 26 est remplacé par l'intitulé suivant : «De la commission de coopération entre l'Assemblée de la Commission communautaire française, le Conseil de la Communauté française et le Conseil régional wallon».

Le premier point de l'article 26 est remplacé par la disposition suivante :

«1. L'Assemblée forme une commission qui a pour but de promouvoir la coopération entre l'Assemblée de la Commission communautaire française, le Conseil de la Communauté française et le Conseil régional wallon.»

Le point 4 de l'article 26 est remplacé par la disposition suivante :

«4. Cette commission tient, selon les cas, des séances communes avec la commission de coopération du Conseil de la Communauté française ou du Conseil régional wallon. Ces commissions arrêtent leur règlement d'ordre intérieur et l'ordre de leurs travaux.»

— Adopté.

Art. 7. Un article 26bis, intitulé «Des autres commissions», rédigé comme suit, est inséré dans le Titre I, Chapitre VII :

«Des autres commissions

Art. 26bis. L'Assemblée peut créer avec d'autres assemblées des commissions dont elle détermine, conjointement avec celles-ci, les objectifs, la composition, le fonctionnement et les modalités de consultation.»

— Adopté.

Art. 8. Au premier point de l'article 38, intitulé «De la procédure de concertation», les mots «article 59^{quinquies} de la Constitution» sont remplacés par les mots «article 138 de la Constitution».

Le point 2 de l'article 38 est complété comme suit : «conformément aux dispositions de l'article 16.»

— Adopté.

Art. 9. L'article 41, point 4, est remplacé par la disposition suivante :

«4. Sauf lorsque la Constitution ou la loi en disposent autrement, toute résolution est prise à la majorité absolue des suffrages. En cas de partage des voix la proposition mise en délibération n'est pas adoptée.»

— Adopté.

Art. 10. Dans le chapitre I^{er} du Titre IV, l'article 56 est remplacé par la disposition suivante :

«Art. 56. — 1. Les projets de budgets contiennent l'évaluation des recettes et des dépenses relatives à un exercice déterminé et l'autorisation donnée au Collège de percevoir ces recettes et d'effectuer ces dépenses.

2. Peuvent également y figurer des dispositions directement liées à une recette ou à une dépense inscrite au budget et dérogeant, uniquement pour l'exercice budgétaire considéré, aux règles sur la comptabilité publique.

Ces dérogations doivent être expressément motivées par l'urgence et par leur caractère indispensable à l'équilibre du budget.

3. Les projets de budgets des recettes et des dépenses doivent être déposés au plus tard six semaines avant le début de l'année budgétaire. En l'absence de ce dépôt, le Collège doit fournir à l'Assemblée l'explication du retard.»

— Adopté.

Art. 11. Dans le chapitre II du Titre IV, l'article 58 est remplacé par la disposition suivante :

«Art. 58. 1. Les projets de budgets sont soumis à la commission compétente pour le budget. Toutefois, les commissions permanentes examinent les tableaux afférents à leurs compétences.

Les projets sont imprimés et expédiés aux membres de l'Assemblée au moins trois jours ouvrables avant la discussion générale en commission.

2. La commission compétente pour le budget tient au moins trois réunions ayant à l'ordre du jour les projets de budgets.

3. Si une commission estime qu'une disposition du projet ne répond pas aux conditions de l'article 56, points 1 et 2, elle fait part de son avis au Président de l'Assemblée, par une note écrite motivée. Celle-ci est communiquée immédiatement au Collège aux fins de disjonction, d'amendement, ou de justification complémentaire qui sera jointe au rapport final de la commission.

La note ne suspend que le vote de la disposition litigieuse et le vote sur l'ensemble du projet, pour un délai ne dépassant pas dix jours.»

— Adopté.

Art. 12. Dans le Titre IV, l'intitulé du chapitre IV est remplacé par l'intitulé suivant : «Chapitre IV — Dispositions spéciales».

— Adopté.

Art. 13. Le chapitre IV du Titre IV est complété par les articles 60bis et 60ter, rédigés comme suit:

«Art. 60bis. Lorsque le Président prévoit que la discussion générale prendra plusieurs séances, il en informe l'Assemblée dès la première séance et, à l'issue de celle-ci, propose une date de clôture de la liste des orateurs inscrits.

Art. 60ter. Au cas où, dans le projet de décret ou de règlement budgétaire, des dispositions de nature normative sont proposées, ces dispositions sont disjointes et font l'objet d'un projet de décret ou de règlement distinct.»

— Adopté.

Art. 14. A l'article 64, intitulé «Des motions introduites à la suite d'une déclaration du Collège ou d'une interpellation», les mots «article 59^{quinquies}, paragraphe 1^{er}, de la Constitution» sont remplacés par les mots «article 138 de la Constitution».

— Adopté.

Art. 15. A l'article 68, intitulé «Questions écrites et réponses orales», les mots «le Bureau», repris au point 2, sont remplacés par les mots «le Bureau élargi».

— Adopté.

Art. 16. A l'article 69, point 4, alinéas 1 et 3, les mots «questions orales» sont remplacés par les mots «questions».

Art. 17. A l'article 73, intitulé «De la comptabilité», les mots «la commission réunie du budget» sont remplacés par les mots «La commission compétente pour le budget».

— Adopté.

Art. 18. Aux articles 4, point 3, 15, point 4, 22 et 61, point 6, le mot «alinéa» est remplacé par le mot «point».

Aux articles 16, point 1, 26, point 2, 28, point 3, 32, points 3 et 4, 36, point 1, 45, point 7, 46, point 3, 61, point 5 et 69, point 4, le mot «paragraphe(s)» est remplacé par le mot «point(s)».

— Adopté.

Art. 19. Les articles du présent règlement sont renumérotés de 1 à 82.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de modification du règlement aura lieu cet après-midi.

PROPOSITION DE MOTION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 38 DU REGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, DÉPOSÉE PAR M. MAINGAIN, MME FOUCART, MM. COOLS, BEAUCHIER ET DUPONCELLE

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de motion.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Maingain, auteur de la proposition de motion.

M. Olivier Maingain. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, permettez-moi de faire un rappel

historique de ce dossier. La matière relevait de la compétence de la Communauté française jusqu'au 1^{er} janvier 1994 et était régie par un décret de la Communauté du 3 juillet 1991 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. Ce décret de la Communauté française n'édicte, dans ses critères d'admission au bénéfice des prestations prévues par le décret, aucune condition de résidence. C'est dire que, dans les institutions agréées, reconnues, à l'époque, par la Communauté française et relevant depuis le 1^{er} janvier de la compétence soit de la Région wallonne, soit de la Commission communautaire française, pouvaient être accueillies des personnes domiciliées hors territoire de la Région wallonne et de la Région bruxelloise.

Selon les statistiques en ma possession, il se trouvait 220 personnes domiciliées en Région de langue néerlandaise accueillies dans les institutions wallonnes. Je ne dispose pas de statistiques récentes concernant l'accueil de personnes de la périphérie bruxelloise, par exemple, dans les institutions bruxelloises. C'était la volonté du législateur communautaire de n'édicter aucune condition de résidence au nom du principe bien connu selon lequel les communautés n'ont pas de territoire et que la Communauté française se veut solidaire de tous les francophones.

Dans les faits, force a été de constater, notamment à la suite d'une information communiquée par le quotidien *Le Soir*, qu'il y avait parfois des refus de prise en charge financière par la Communauté française de personnes domiciliées en périphérie bruxelloise. Cela s'est produit voici deux ans dans le cas d'une personne domiciliée à Wezembeek-Oppem. Cela s'est également produit plus récemment pour une personne de Linkebeek. L'administrateur général du Fonds d'intégration socio-professionnelle de la Communauté française avait motivé ce refus dans une lettre de juillet 1992 adressée au Président de la Fédération des Ateliers protégés en Communauté française.

Il y avait, semble-t-il, un accord plus ou moins tacite entre la Communauté française et la Communauté flamande de n'accepter dans les institutions francophones — qu'elles soient situées en Wallonie ou à Bruxelles — que les personnes qui y avaient été admises avant le 12 septembre 1991, date retenue par référence à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal de dissolution de l'ex-Fonds national, à l'époque où cette compétence ne relevait pas encore des Communautés.

Donc, dans la pratique, dans un certain nombre de cas, l'administration de la Communauté française refusait d'admettre sa propre prise en charge financière de personnes domiciliées en dehors de Bruxelles et de la Wallonie, ce qui est en contradiction, d'une part, avec le décret de 1991 et donc, la volonté du législateur communautaire, et, d'autre part, avec la volonté des Ministres compétents en la matière. J'avais déjà interpellé Mme De Galan à ce sujet pour lui dire que cette situation était inadmissible, puisque contraire au décret de 1991. En janvier 1993, au Conseil de la Communauté française, elle m'avait répondu qu'elle veillerait à donner les instructions nécessaires pour faire cesser de telles pratiques. Dans les faits, de nouveaux cas se sont produits.

Depuis le 1^{er} janvier, la compétence de la politique des personnes handicapées a été transférée à la Région wallonne et à la Commission communautaire française de Bruxelles. Au moment de la discussion du décret de transfert, en juillet 1993, tout un chacun — partisan ou non de ce décret — s'était engagé à veiller à ce qu'aucune barrière ne soit créée entre Wallons et Bruxellois, malgré le transfert des compétences, ce qui signifiait notamment que les Bruxellois pourraient continuer à fréquenter des institutions wallonnes — c'était déjà le cas lorsque cette compétence relevait de la Communauté française — et qu'envers, des Wallons pourraient venir s'installer dans des institutions bruxelloises. Mme Onkelinx s'y était également engagée lors des travaux préparatoires. Cette disposition provenait du fait qu'il existe des institutions spécialisées, plus ou moins importantes, en fonction du type de handicap dans l'une ou l'autre Région et que l'on ne retrouve pas nécessairement les

mêmes institutions dans les deux Régions et ce, pour des raisons d'organisation des institutions.

De plus, la «clientèle», n'est pas toujours suffisante pour justifier la création du même type d'institution dans les deux Régions. Pour garantir cette unité francophone, dans les décrets de transfert on a réservé à la compétence du législateur de la Communauté française la détermination des normes d'accès aux institutions wallonnes et bruxelloises. C'était une façon de poser un verrou juridique afin d'empêcher, à partir du 1^{er} janvier 1994, que les autorités wallonnes ou bruxelloises excluent des francophones provenant de l'autre Région.

Malgré cet engagement, pris par tous les partis au moment de la discussion sur les décrets de transfert, le projet de décret wallon déposé voici peu, par M. Taminiaux, en charge de cette compétence au sein du Gouvernement régional wallon, prévoit, en son article 16, une condition de résidence en Région de langue française — c'est-à-dire la Région wallonne, moins la Région germanophone, de langue allemande — pour pouvoir bénéficier des prestations de la future agence wallonne pour les personnes handicapées.

Il s'agit donc d'une entorse juridique aux accords pris au moment des transferts de compétences. En son avis du 14 novembre dernier, le Conseil d'Etat n'a pas manqué de le relever et a considéré que seule la Communauté française devait déterminer des critères d'admission dans les institutions et qu'il n'était donc pas question d'habiliter le Conseil régional wallon à retenir un tel critère.

Sur la base de cet avis du Conseil d'Etat, la Commission compétente de notre Assemblée a décidé d'engager une procédure dite «motion article 38bis» qui est une motion de conflits d'intérêts entre Assemblées. Il s'agit d'une procédure préventive qui favorise la concertation entre Assemblées, la recherche d'une solution, et ce, pendant une durée de soixante jours, ce qui permet d'éviter des conflits ultérieurs, notamment d'éventuels recours devant la Cour d'Arbitrage.

La motion que j'ai pris l'initiative de rédiger — notamment à la suite d'interventions de plusieurs Collègues, dont celle de M. Duponcelle — a été cosignée par l'ensemble des groupes politiques. Cette motion a eu une première conséquence : notre Collège a décidé de se concerter avec le Gouvernement wallon. Nous ne pouvons que nous réjouir qu'enfin, une ébauche de discussion s'installe.

Il n'en demeure pas moins qu'interpellant la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française, Mme Onkelinx, ce mercredi, en séance du Conseil, pour lui demander d'exposer la position de son Gouvernement en la matière — puisque, selon l'avis du Conseil d'Etat, la compétence de la Communauté française pour fixer de telles normes est entière et que ni le Conseil régional wallon ni l'Assemblée de la Commission communautaire française se peuvent y porter atteinte —, j'ai dû enregistrer une réponse décevante et insatisfaisante, et sur le plan politique, et sur le plan juridique, puisque Mme Onkelinx ne prétend pas défendre la compétence du Conseil de la Communauté française en la matière et ne s'en tient pas aux termes de l'avis du Conseil d'Etat.

Par rapport à nos espoirs de voir le dialogue entre les différentes institutions francophones aboutir, la position de Mme Onkelinx n'est pas faite pour rassurer le groupe FDF-ERE.

Il existe donc un double problème, qu'il va falloir régler entre francophones : d'une part, l'admission des Wallons et des Bruxellois dans les institutions agréées et reconnues par l'autre Région, l'autre autorité publique, et, d'autre part, l'admission des francophones de Flandre dans les institutions wallonnes et bruxelloises.

Dans le but de régler l'ensemble de ces questions, M. Taminiaux a annoncé — la presse s'en est fait l'écho — l'élaboration

d'un accord de coopération entre la Région wallonne, la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Communauté flamande.

Nous avons pu prendre connaissance de cet accord. Si, sous réserve d'une lecture plus approfondie, il s'avère peut-être satisfaisant pour régler les problèmes existant entre les autorités wallonne et bruxelloise et trouver des formules d'intervention financière partagée, il ne l'est pas du tout à l'égard des francophones de la périphérie et des Fourons, voire d'autres régions de Flandre. Ces personnes handicapées ne seraient admises dans des institutions wallonnes ou bruxelloises qu'à la condition que les autorités flamandes donnent leur accord quant à leur prise en charge financière par le Fonds flamand d'intégration des personnes handicapées.

Je ne dois pas vous expliquer longuement que, pour des raisons à la fois politiques et symboliques, dépendre du bon vouloir des autorités flamandes pour la prise en charge financière de personnes handicapées francophones par des institutions wallonnes et bruxelloises, la ne nous paraît pas possible dans un délai rapproché et prévisible.

Ces personnes handicapées ne pourront donc être accueillies que par des institutions flamandes où, en plus de leur handicap physique ou mental, elles subiront les difficultés liées à l'emploi des langues. En effet, même si je ne doute pas qu'il y ait dans les institutions flamandes du personnel de bonne volonté, il n'en demeure pas moins que ce n'est pas la langue française qui sera pratiquée couramment dans ces institutions.

Dès lors, si nous voulons, ainsi que nous y sommes engagés, que l'Assemblée de la Commission communautaire française se donne le temps de la concertation entre le Collège de la Commission communautaire française, le Gouvernement régional wallon, mais aussi le Gouvernement de la Communauté française dont je demande la présence aux discussions, des signes doivent être donnés par les différentes autorités.

Le premier signe ne serait pas difficile à donner par les autorités wallonnes puisqu'elles seraient peut-être disposées à revenir sur le fameux article 16 tant discuté. Il s'agirait pour elles de déposer, sinon de voter, un amendement par lequel la condition de résidence serait abrogée dans le texte initial du décret wallon. Cet amendement peut être déposé à tout moment; il suffirait pour cela que les auteurs du projet ou les partis de la majorité à la Région wallonne en prennent l'initiative.

Par ailleurs, avant de conclure un accord de coopération plus large englobant les autorités de la Communauté flamande et la Commission communautaire commune, il conviendrait de préconiser la conclusion d'un accord de coopération spécifique entre les autorités francophones, entre la Région wallonne et la Commission communautaire française.

En effet, je ne vois pas en quoi l'accord concernant l'accueil dans les institutions wallonnes et bruxelloises, doit dépendre notamment de la conclusion d'un accord de coopération avec la Communauté flamande. Ce même accord spécifique entre institutions francophones doit inclure la problématique de l'admission dans les institutions wallonnes et bruxelloises des personnes handicapées francophones de Flandre, en sachant qu'il faudra déterminer une clef de répartition financière, car seule la solidarité francophone permettra la prise en charge de ces personnes.

Dans un deuxième temps, il faudra conclure un accord de coopération avec les autorités flamandes pour régler le problème de la présence de francophones dans les institutions flamandes ou inversement, toujours en raison du fait que certaines institutions sont plutôt spécialisées dans tel ou tel type d'handicap.

Afin que la volonté de concertation entre institutions francophones aboutisse de manière à éviter le déclenchement de conflits préjudiciables à l'image même de l'unité des francophones, je demande de manière très claire que les Gouvernements des différents niveaux de pouvoir chercher des solutions sur la

base des voies que je viens de tracer. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-ERE.*)

M. le Président. — Afin de réparer une erreur, je donne immédiatement la parole à M. Duponcelle, rapporteur.

M. Michel Duponcelle. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, l'auteur de la proposition a pratiquement joué le rôle du rapporteur, puisqu'il a fait référence à l'ensemble des débats qui ont eu lieu. Mon rôle est donc allégé.

Effectivement, notre commission s'est réunie à deux reprises. En séance du 1^{er} décembre, elle a pris connaissance de la demande qui a suscité le dépôt de la proposition de motion. Comme l'auteur l'a rappelé, celle-ci fut adoptée à l'unanimité. Elle vise principalement à suspendre les travaux du Conseil régional wallon tant qu'une concertation n'aura pas été menée entre nos deux Assemblées afin de régler le problème de discrimination à l'égard des Bruxellois qui se verrait refuser l'accès aux futurs services de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées prévue par le décret en discussion à la Région wallonne.

Je voudrais rappeler ici les discussions intervenues en commission sur l'opportunité de voter ou non la motion.

La Commission a estimé que les accords de coopération susceptibles d'intervenir entre le Collège et le Gouvernement wallon n'étaient qu'une solution alternative et qu'il fallait demander, comme l'a rappelé M. Maingain, la suppression ou l'amendement de l'article 16 du décret. Ce serait, semble-t-il, le seul moyen de suspendre le processus engagé et de rassurer notre Assemblée. Or, ce débat ne figure pas actuellement à l'ordre du jour du Conseil régional wallon. La Commission des Affaires sociales qui se réunit ce matin n'a pas prévu de discuter de l'article 16 puisqu'elle interrompra ses travaux préalablement.

L'ordre du jour de la séance publique de cet après-midi ne prévoit pas non plus la discussion de ce projet donc l'examen n'est pas terminé. Donc apparemment la condition émise par notre Commission n'est pas remplie. C'est pourquoi il est difficile de renoncer à la procédure que nous avons lancée.

Au-delà de mon rôle de rapporteur, je voudrais maintenant intervenir comme représentant de mon groupe. Comme M. Maingain l'a rappelé, cette discrimination existait déjà à l'époque où la Communauté française était chargée de la gestion des deux fonds, non seulement en Région bruxelloise où certaines personnes handicapées se voyaient refuser l'accès à des centres francophones, mais surtout dans la Communauté germanophone.

Je rappelle que des enfants autistes notamment, qui ne trouvaient pas des centres d'accueil en Communauté germanophone, se voyaient refuser la subsidiarité en Communauté française. Ces types d'incidents ont poussé les négociateurs des accords de transferts à prévoir des moyens pour éviter toute barrière qui interviendrait entre les Régions en matière d'accueil des personnes handicapées.

ECOLO a soutenu la mise en place de ces moyens. Il s'agit d'une part d'un article du décret qui empêche explicitement ce type de barrières d'exister et, d'autre part, de la création d'un comité de coordination des politiques sociale et de santé entre les deux Régions, afin d'assurer la libre circulation des personnes handicapées mais aussi des travailleurs. Ce comité de coordination n'est toujours pas mis en place en raison d'un conflit entre nos deux Gouvernements. Pour ce qui est de l'article du décret, le Conseil régional wallon veut aller à l'encontre de l'avis du Conseil d'Etat qui lui signifie que son décret dépasse ce qui est autorisé.

Le Conseil régional wallon ira donc au-delà des engagements pris lors des accords de la Saint-Quentin, et l'article 16 est une réelle barrière placée entre nos deux Régions.

Je tiens à dire que mon parti, cohérent avec ses engagements vis-à-vis de ce secteur mais aussi vis-à-vis de ses engagements lors du vote du décret, a seul demandé au Conseil régional wallon la suppression ou l'amendement de l'article 16.

Par contre, la majorité au Conseil régional wallon recule le dialogue qu'on lui demande. Aujourd'hui — comme je l'ai dit — la Commission entame la discussion, mais s'arrêtera avant l'article critique pour ne pas prendre position. Nous ne connaîtrons donc pas aujourd'hui la position du Conseil régional wallon. Aucun amendement n'a été déposé jusqu'à présent sur le bureau du Conseil régional wallon. Notre seul moyen d'intervention est le vote de cette motion qui resterait une arme en notre main pour suspendre les travaux de ce Conseil.

La concertation entre les Gouvernements n'est pas une réponse à nos craintes car l'article 16, au-delà d'une barrière budgétaire qu'un accord de coopération pourrait lever, est aussi une barrière symbolique entre nos deux Régions, une barrière à la libre circulation des citoyens les plus fragiles de nos Régions. Et je n'ai pas encore évoqué ici la libre circulation des travailleurs de ce secteur qui sera entravée par la structuration différente de la prise en charge !

Je pense qu'aujourd'hui nous devons clairement prendre position sur cet engagement que nous avons pris lorsque nous avons voté, il y a plus d'un an, le transfert de cette compétence à notre Assemblée. Pour notre groupe, cette compétence doit être assumée par les deux Régions en assurant la libre circulation des personnes handicapées; qu'elles soient hébergées à Bruxelles ou en Région wallonne, elles doivent pouvoir trouver leur place dans un atelier protégé de l'autre Région. C'était le but de ce décret; pour nous, il doit en aller ainsi. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, chers Collègues, à la suite des décrets de transfert de compétences, la politique de l'aide aux handicapés a été régionalisée depuis janvier dernier.

Le décret III de transfert édicte en son article 11 qu'un accord de coopération entre les trois Gouvernements francophones — Communauté française, Région wallonne et Commission communautaire française — doit instituer un Comité de coordination des politiques sociales et de santé dont les membres sont nommés par le Gouvernement communautaire, le Gouvernement wallon et le Collège en assurant une représentation équilibrée des pouvoirs organisateurs, des professionnels du secteur et des usagers.

Lors de l'adoption de ce décret, certains avaient exprimé la crainte que l'usage de ce transfert de compétences prévu par le nouvel article 138 de la Constitution provoque une rupture de la solidarité entre les francophones de Wallonie et de Bruxelles. Il leur a été répondu qu'il n'en était rien, qu'il s'agissait, bien au contraire, de gérer plus efficacement des matières communautaires étroitement liées à l'exercice de compétences régionales, de le faire avec plus de cohérence et de souplesse, notamment au point de vue financier.

Ainsi, la Communauté française reste seule compétente pour la définition des normes déterminant les catégories de handicapés pris en charge.

La Région wallonne exerce donc ces compétences dans la région de langue française, à l'exclusion de la Région de langue allemande, et la Commission communautaire française dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, c'est-à-dire en fait quant aux institutions héritées de la Communauté française ou qui avaient choisi le monocommunautaire.

Je me permettrai de rappeler la position claire du PSC lors du vote du décret III et qui est celle que notre parti défend toujours aujourd'hui.

Pour le PSC, la Communauté française est essentielle. Sa viabilité à terme est un impératif. La solidarité entre les composantes de la communauté est une nécessité politique et culturelle autant qu'un objectif. Une solidarité cela ne se décrète pas, cela se construit, disions-nous.

Notre groupe avait tenu à souligner l'importance de l'article 11 qui prévoit l'obligation de conclure un accord de coopération obligatoire pour la création d'un Comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé, réclamé par les acteurs de terrain. Cet instrument est en effet indispensable si l'on veut permettre l'organisation d'une concertation entre les pouvoirs publics et les interlocuteurs des différents secteurs concernés.

Cette concertation devra porter sur la programmation des services et des institutions des différents secteurs, et ceci pour répondre aux besoins de l'ensemble des francophones de notre communauté.

Une analyse du projet de décret wallon permettrait de croire que le critère de domiciliation serait utilisé au sein même de la Communauté française. Le Conseil d'Etat a déjà remis un avis négatif sur ce point.

Le critère de domiciliation est, pour le Conseil d'Etat, antidémocratique et anticonstitutionnel. En effet, on crée des frontières linguistiques qui pèsent lourdement sur les personnes les plus faibles.

Prenons un exemple concret. Imaginez que vous ayez une personne handicapée à charge et que vous êtes domicilié à Auderghem. Il se trouve un atelier protégé à Wavre qui convient à cette personne handicapée. Celle-ci sera-t-elle exclue de cet atelier protégé, ou y sera-t-elle éventuellement admise mais non rémunérée ?

Le groupe PSC refuse de s'inscrire dans cette logique contraire à l'esprit dans lequel les décrets de transfert avaient été votés par notre groupe.

Ce dernier défend et défendra la libre circulation des personnes handicapées au sein de la Communauté française. Les problèmes qui existent à ce sujet entre la Communauté française et la Communauté flamande sont antérieurs aux accords de la Saint-Quentin et nécessitent un accord de coopération entre ces deux communautés, la Communauté française parlant d'une seule voix.

Par contre, il faut éviter la confusion. L'accord de coopération prévu à l'article 11 du décret de transfert a pour objet essentiel, mais unique, de créer un outil de concertation afin d'éviter que des mesures soient prises qui auraient pour effet de limiter la libre circulation des personnes les plus faibles. Cet accord de coopération n'a pas, par ailleurs, à déterminer les critères d'intervention envers les institutions concernées.

Le groupe PSC soutient donc pleinement la proposition de motion et insiste vivement pour que le Comité de coordination de politiques sociales et de santé soit mis en place, et ce conformément au prescrit de l'article 11 du décret de transfert. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, dans cette problématique, l'intervention du groupe socialiste sera extrêmement brève, du moins aujourd'hui.

Je tiens tout d'abord à remercier M. Maingain pour l'historique brillant à la fois juridique et événementiel qu'il a fait et qui expliquait très clairement la situation.

Nous sommes confrontés à un projet de décret du Conseil régional wallon relatif à l'intégration des personnes handicapées. Il est évident — les groupes l'ont souligné unanimement lors des séances de la Commission des affaires sociales — que l'article 16 risque de poser problème.

A cet égard, nous tenons à rappeler la volonté du groupe socialiste, volonté partagée par le Ministre-Président, à savoir que le transfert des compétences ne doit pas installer de barrières au sein de la Communauté française. Nous sommes fermement attachés à la libre circulation des personnes.

Cela dit, nous sommes confrontés à un problème de négociations — pourquoi le cacher ? — et d'efficacité. Nous souhaitons donner toutes leurs chances aux négociations en cours. Nous pensons d'ailleurs que d'ici quelques jours, elles auront une issue heureuse et conforme à nos souhaits. Le Ministre-Président qui est en contact avec le Ministre wallon concerné défend les positions qui ont été exprimées par les différents groupes unanimes au sein de cette Assemblée.

M. Michel Duponcelle. — C'est un problème législatif. Il faut y trouver une solution législative.

M. Jacques De Coster. — Je pense donc que notre Assemblée et notre Commission ont joué leur rôle en mettant le doigt sur ce problème. Nous sommes persuadés que les négociations en cours auront une issue positive.

Nous nous réjouissons que l'ensemble des groupes aient souhaité, ce matin, suspendre le vote de la motion en attendant le résultat des négociations. C'est un gage d'efficacité. Cela signifie que nous souhaitons avant tout obtenir un résultat concret dans l'intérêt des handicapés. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, si j'ai signé, ainsi que d'autres chefs de groupe, la proposition de motion dont nous débattons aujourd'hui, mais dont, suivant la demande qui a été faite ce matin, nous allons suspendre le vote, c'est pour soutenir le contenu de cette proposition. En effet, il me paraît indispensable que notre Assemblée fasse preuve d'unanimité en ce domaine.

Il ne faut pas minimiser l'importance de la clause de territorialité contenue dans le projet de décret de M. Taminiaux sur cette question. Si ce projet de décret est adopté par le Conseil régional wallon, ce sera un précédent grave pour d'autres matières et aussi un coup de canif évident à la solidarité entre francophones de Wallonie et francophones de Bruxelles.

Le PRL et, je crois, d'autres formations politiques ainsi que de nombreux membres de cette Assemblée et de nombreux parlementaires wallons sont convaincus que, sans solidarité entre francophones de Wallonie et de Bruxelles, les francophones ne pèsent pas lourd en Belgique. Nous ne représentons quelque chose que si nous sommes réellement unis. Or, par ce projet de décret, c'est la désunion qui est organisée.

Au Conseil régional wallon, plusieurs parlementaires du PRL et d'ECOLO ont combattu ce projet. Il faut leur rendre hommage. Je pense que la majorité des membres de cette Assemblée ont été, permettez-moi l'expression, roulés dans la farine lors du vote sur les transferts de compétences à notre Assemblée suite aux accords de la Saint-Michel. Certes, mon parti a voté contre, mais une majorité démocratique s'est exprimée ici, notamment des élus ECOLO, socialistes et sociaux-chrétiens, si j'ai bonne mémoire, pour approuver un certain nombre de ces transferts. Sans doute ceux qui ont voté ainsi l'ont-ils fait en conscience. En tout cas ils n'ont jamais imaginé qu'on en arriverait à la situation à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui. Je pense donc qu'ils ont été roulés dans la farine. C'est extrêmement grave parce que c'est une véritable tromperie.

A propos toujours de ce décret, quelque chose me révolte et me pousse à appuyer fortement la proposition de motion dont nous débattons : on prend en otages des personnes handicapées. Qu'on ait de grands débats institutionnels pour savoir s'il faut aller un peu plus vite ou un peu plus lentement pour organiser un

Etat wallon, pour savoir s'il faut une Communauté française ou pas, s'il faut une solidarité entre francophones de Wallonie et de Bruxelles, s'il faut opter pour le repli wallon comme semblent le vouloir les auteurs du projet de décret, passe encore ! Ce sont là des débats importants à propos desquels j'ai une opinion, je l'ai déjà dit, mais agir ainsi à propos de l'aide aux personnes handicapées, des personnes en difficulté, c'est particulièrement malheureux.

Nous verrons quel sera le résultat des négociations. Je pense que si nous avions été plus clairs lors du transfert des compétences, il n'aurait pas été nécessaire de négocier aujourd'hui. Cela ne se serait pas produit.

Mais l'attitude du PRL sera très claire. Nous combattrons toujours ce type de proposition. Ayant participé aux travaux en Commission, je me réjouis en tout cas de constater que tous les partis francophones bruxellois sont unanimes pour agir ainsi. Il est temps que les francophones bruxellois se serrent les coudes et que l'on évite une rupture de solidarité entre les Wallons et les Bruxellois. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. de Patoul. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, j'interviendrai brièvement puisque M. Maingain a pris la parole au nom de notre groupe.

Pour éviter tout malentendu, je voudrais préciser que nous avons accepté le report du vote de cette motion afin de laisser du temps à la négociation et avoir aussi l'occasion de constater un geste significatif à propos du problème qui nous occupe.

Il est clair que, lors de notre prochaine séance, nous apprécierons la situation. Nous attendons qu'un geste significatif soit effectivement posé entre-temps, comme par exemple le dépôt d'un amendement à l'article 16 du décret wallon. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-ERE.*)

M. le Président. — La discussion est close.

CREATION D'UNE COMMISSION MIXTE DE CONCERTATION ENTRE LES INSTITUTIONS REGIONALES ET LES MILIEUX DE POPULATIONS D'ORIGINE ETRANGERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

RELEVE EXHAUSTIF DES DIFFERENTS PROBLEMES A SOUMETTRE A CONCERTATION

ADOPTION DE LA CHARTE DES DEVOIRS ET DES DROITS POUR UNE COHABITATION HARMONIEUSE DES POPULATIONS BRUXELLOISES

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. De Coster, rapporteur.

M. Jacques De Coster, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la Commission de Concertation avec les Bruxellois d'origine étrangère, un rapport à propos de la proposition de modification de la résolution portant création de ladite Commission mixte de Concertation.

La Commission s'est réunie parce qu'elle avait été saisie d'une demande formulée par treize de ses membres d'origine

étrangère qui souhaitaient déposer une proposition de modification de la résolution afin d'instaurer, au sein de cette Commission, un système de suppléance pour ceux qui, en son sein, représentent les populations d'origine étrangère.

La discussion a eu lieu sur base d'un document de travail établi par le secrétariat de la Commission. Elle a eu lieu lors d'une réunion de cette Commission.

Lors de la discussion, un certain nombre d'interrogations à propos de ce système de suppléance ont pu être levées. Je vous résumerai brièvement ces interrogations et les réponses qui ont été données.

Première question : le suppléant d'un membre effectif appartenant à une communauté donnée doit-il représenter cette même communauté ?

Le Président a estimé, en accord avec les membres de la Commission, que les équilibres devaient être maintenus à l'intérieur de cette Commission et, si possible, également entre hommes et femmes.

Autre interrogation : quels seront exactement les pouvoirs des suppléants ? Autrement dit, le membre suppléant peut-il siéger en Commission quand le membre effectif est présent ? A ce point de vue-là, la Commission a estimé qu'il fallait distinguer le cas des groupes de travail où les membres des autres groupes sont admis avec voix consultative, de la Commission plénière où même les suppléants des conseillers régionaux ne sont pas admis si les effectifs sont présents.

Il serait cependant dommage de se priver des connaissances d'un suppléant intéressé par un sujet traité dans un groupe de travail. C'est pourquoi il a paru opportun aux membres de la Commission de se mettre d'accord sur une formule plus souple. Autrement dit, un membre effectif pourra envoyer son suppléant dans un autre groupe de travail.

Moyennant ces éclaircissements, la proposition de modification de la résolution portant création de la Commission telle que rédigée par le secrétariat a été approuvée à l'unanimité des 19 membres présents.

En conclusion, je vais vous lire le texte, adopté par la Commission, de l'ajout au point 1 de la résolution :

«c) Pour chaque représentant des populations d'origine étrangère, il est désigné, selon la procédure prévue au point 2 en conformité avec les conditions énoncées au point 3, un représentant des populations d'origine étrangère suppléant qui lui est attaché.» (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La discussion générale est close.

Examen de l'ajout au point 1

M. le Président. — Nous passons à l'examen et au vote de l'ajout au point 1 de la proposition de résolution, dont M. De Coster vient de vous donner lecture.

— Pas d'observation ?

— Adopté.

Le vote sur l'ensemble de la proposition de modification aura lieu cet après-midi.

Nous allons interrompre ici nos travaux.

Nous les reprendrons à 14 h 30 par les réponses du Collège aux questions qui ont été posées ce matin en ce qui concerne les ajustements budgétaires.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 12 h 25.*

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de M. S. Moureaux, Président

La séance est ouverte à 14 h 35.

(M. Ecolar, Secrétaire, prend place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE SECOND FEUILLETON AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 1994

PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE SECOND FEUILLETON AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Reprise de la discussion générale conjointe

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion générale conjointe des projets de décret et de règlement.

La parole est à M. Hotyat, membre du Collège.

M. Robert Hotyat, Membre du Collège. 8 Monsieur le Président, je constate avec plaisir que les porte-parole de tous les groupes se sont réjouis de la décision du Collège d'opérer un remboursement anticipatif sur l'emprunt de soudure.

D'autre part, seuls les représentants du groupe d'Ecolo estiment que le montant consacré à l'achat de mobilier dans le cadre de l'installation de l'administration, boulevard de Waterloo, est excessif.

Je les renvoie au tableau repris en annexe 4 du rapport à leur demande et qui détaille les acquisitions de mobilier: on y voit

que 47 bureaux sont achetés pour les agents transférés de la Communauté française et que, par ailleurs, 21 bureaux neufs ont été acquis pour les agents de la Commission, en remplacement de leurs bureaux achetés il y a 22 ans. Il ne s'agit donc pas d'une « vétusté soudaine ».

Pour le reste, il s'agit essentiellement d'armoires, de l'aménagement de cinq salles de réunion (contre deux anciennement) et de deux comptoirs d'accueil pour les entrées.

Par ailleurs, il a été précisé au rapport que le mobilier déparié qui est resté dans les locaux du 166, avenue Louise sera mis en priorité à la disposition de l'Institut bruxellois, pour la formation professionnelle appelé à occuper provisoirement ces locaux dans l'attente de la rénovation de l'immeuble de la Rue Ducal, dont M. Lemaire se réjouit de l'acquisition.

Mme de Ville a dit que si la surface occupée boulevard de Waterloo a doublé par rapport à celle de l'avenue Louise, le montant des loyers a, quant à lui pratiquement triplé. Je me réfère au tableau repris en annexe 3 du rapport: un calcul élémentaire fait apparaître que le coût du loyer au m^2 , en ce compris les emplacements de parking, s'élevait à 5 700 francs pour les immeubles situés 162 et 166 avenue Louise, à comparer aux 5 637 francs le m^2 pour les bâtiments actuellement occupés au boulevard de Waterloo !

Je tiens, par ailleurs, à rassurer Mme de Ville: il est prévu que tous les fonctionnaires transférés de la Province de Brabant le 1^{er} janvier 1995 seront installés dans les nouveaux locaux de la CCF.

M. Lemaire s'interroge sur la raison d'une location, alors qu'il avait été question d'une acquisition. S'il se réfère au rapport de la Commission relatif au 1^{er} ajustement du budget 1994, il peut constater que j'avais indiqué que l'achat constituait une des pistes examinées mais que, vu l'urgence, la location était envisagée. Toutefois, la convention de bail relative aux immeubles sis 100-103 boulevard de Waterloo contient une clause de préemption prévoyant qu'en cas de mise en vente du bien, le bailleur accordera irrévocablement à la Commission le droit de préférence pour l'acquisition aux mêmes conditions que celles offertes par un tiers solvable dont l'offre lui sera communiquée. Voilà ce que nous avons obtenu dans le cadre de la négociation du bail.

Pour terminer, je répondrai à la question de M. Lemaire à propos de l'audit de 5 millions portant sur les bâtiments scolaires provinciaux et relatif à l'estimation exacte de la valeur de ce patrimoine, de son état réel et du coût inhérent à son entretien. Comme je l'ai dit en commission de l'Enseignement, à l'occasion de l'examen du budget 1995, cette étude est indispensable dans la perspective des négociations ultérieures avec la Commission communautaire flamande. Il était impossible de confier une telle étude à l'administration ex-provinciale car le service provincial est démantelé par la scission. En outre, une étude objective externe est préférable dans la perspective des négociations à mener. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je répondrai essentiellement

aux interventions de Mme de Ville de Goyet au sujet du Nouveau Théâtre de Belgique (NTB) et de la librairie Quartiers latins.

Au risque de lasser l'auditoire, je répondrai une fois de plus à Mme de Ville qui fait preuve, en la circonstance, d'une persévérence hors du commun ! Commençons par l'essentiel. Quel est l'enjeu exact du projet NTB à la Place des Martyrs ? Cet enjeu est à la fois symbolique, culturel, artistique et — je n'hésite pas à le proclamer — politique. La Place des Martyrs est, dans la Région bruxelloise, un site exceptionnel par sa signification historique, par son intérêt architectural, par sa situation urbanistique. Il serait profondément anormal qu'une des deux communautés en soit totalement exclue. Voilà pourquoi notre Communauté francophone doit y affirmer sa présence d'une manière visible et forte.

Pourquoi un projet culturel ? Il est curieux, Madame de Ville, que vous posiez de telles questions. C'est par sa langue, par sa culture et par sa création qu'une communauté se définit, affirme son identité. Vous n'auriez pas préféré, je présume, que nous y casions quelques bureaux. La fonction de théâtre s'est imposée naturellement. Une salle existait depuis de nombreuses années. Rénovons-là et nous aurons, à la Place des Martyrs, un foyer de création, un endroit de rencontre et d'échanges, un de ces lieux trop rares. Il se trouve que cette salle était occupée par le Nouveau Théâtre de Belgique, certainement un des meilleurs théâtres de la Communauté française. Par sa programmation originale et recherchée, par son exigence de modernité, par la qualité des mises en scène, par le niveau des comédiens, par son rayonnement international, le NTB s'est imposé, ces dernières années, comme un partenaire culturel de premier plan dans notre Communauté française.

Je pourrais continuer, des heures durant, à accumuler les arguments. Ce que vous nommez acharnement, Madame de Ville, est à la fois un choix politique et culturel et je le reviens comme tel.

J'en arrive à la librairie Quartiers latins. Il est toujours prévu de l'installer également sur la Place des Martyrs, mais le dossier a évolué. Contrairement au projet initial, il s'est avéré impossible de placer la librairie dans l'immeuble du NTB. C'est pourquoi nous étudions la possibilité d'y installer aussi les bureaux de CFC Edition, l'ASBL qui gère Quartiers latins. Reste à trouver sur la place un rez-de-chaussée accessible au public pour la librairie. C'est d'ailleurs pour cette raison que, comme vous l'avez souligné, le budget des travaux à la place des Martyrs est passé de 132 à 152 millions. Nous avons simplement profité du fait que la Communauté a décidé de prendre en charge elle-même la rénovation de l'ISELP, contrairement à sa position initiale.

Entre-temps, dans la foulée du déménagement de l'administration, la librairie va aménager au Boulevard de Waterloo.

Il s'agit d'une excellente solution, tout d'abord parce que les locaux de la Place des Martyrs ne seront sans doute pas prêts avant 1996, ensuite parce que Quartiers latins passe d'un premier étage à un rez-de-chaussée, ce qui est tout de même plus commode et, enfin, parce que les surfaces à front du Boulevard de Waterloo se prêtent remarquablement aux activités de CFC Edition en général et de Quartiers Latins en particulier.

Parlons un peu de ces activités que vous dénigrez si volontiers. Je me suis déjà expliqué à maintes reprises à ce sujet et je commence à douter sérieusement de votre mémoire. La fonction de cette librairie n'est évidemment pas commerciale mais culturelle. J'en veux pour preuves l'excellent programme de rencontre avec des créateurs de tout genre — plasticiens, philosophes ou écrivains —, le périodique *Chemin de lecture* dont la qualité iconographique et rédactionnelle est unanimement reconnue, la librairie elle-même qui est une sorte d'exposition permanente de livres de qualité, animée par des personnes spécialement choi-

sies pour guider et conseiller et, enfin, la place toute particulière faite à Bruxelles dans cet éventail, que ce soit pour l'image ou le texte.

Pour terminer, j'en reviens aux travaux de la Place des Martyrs. Contrairement à ce que vous affirmez, la COCOF maîtrise parfaitement le projet. Elle s'est assuré un bail solide et de longue durée qui lui garantit le libre usage de l'immeuble, y compris pour des travaux. Certes, si la Communauté française mettait fin au contrat-programme qu'elle a passé avec le NTB, ce serait une mauvaise nouvelle. Dans ce cas, nous ne pourrions évidemment prendre la relève car telle n'est pas notre intention. Nous devrions donc nous entendre avec un autre théâtre subventionné. Mais, d'après ce que nous savons des intentions de la Communauté, ce risque paraît inexistant. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Harmel, membre du Collège.

M. Dominique Harmel, membre du Collège. — Monsieur le Président, M. Duponcelle m'a demandé pourquoi les montants relatifs aux soins palliatifs n'avaient pas été réévalués en 1994. Je lui répondrai très brièvement que, au moment d'enregistrer l'héritage de la Communauté française, nous avons constaté que le budget consacré aux associations bruxelloises dans le domaine des soins palliatifs s'élevait à environ 4 millions. En 1994, nous avons fait passer ce montant de 4 à 9 millions. En même temps, nous entamions une concertation avec le secteur, afin de déterminer les besoins réels. Cette concertation a abouti et, à la lecture des fiches budgétaires 1995, l'honorable membre pourra constater que le montant prévu dans le budget 1995 est de 15 millions. Ces mêmes fiches précisent l'effort complémentaire qui sera réalisé en 1994 encore, à hauteur du crédit qui avait été prévu, soit 9 millions. En deux ans, nous sommes donc passés de 4 à 15 millions. Dès lors, on ne peut pas considérer que les montants n'ont pas évolué.

Par ailleurs, je me permets d'attirer l'attention sur deux problèmes. Tout d'abord, compte tenu des éléments qui nous ont été transmis lors de la concertation, on peut considérer que ce montant de 15 millions sera suffisant pour assumer les charges dans ce domaine. Il permettra également de développer une politique spécifique à la Commission communautaire française, ce qui passe par une revalorisation des subventions aux associations déjà reconnues, voire la reconnaissance de nouvelles initiatives. Deuxièmement, la Commission communautaire française n'a pas à prendre en charge ce qui relève de la responsabilité du niveau fédéral. A ce propos, je tiens à signaler que j'ai pris certains contacts, notamment avec la Fédération belge des associations de soins palliatifs, dans le cadre des débats relatifs à ce secteur, au sein de la Conférence interministérielle des Ministres de la Santé. J'ai adressé un courrier au Ministre De Galan, rappelant quelles étaient les priorités réelles du secteur bruxellois tant hospitaliers qu'ambulatoires. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Michel Duponcelle. — Monsieur le Président, au cours de mon intervention de ce matin, j'ai déploré qu'un bon nombre de politiques n'aient pas été menées à bien. De nombreux postes budgétaires n'ont par ailleurs suscité aucune discussion.

Cet après-midi, les membres du Collège se sont malheureusement contentés de répondre aux questions les moins importantes. Je regrette le fait que plusieurs de mes interrogations portant sur le domaine important des affaires sociales n'aient obtenu aucune réponse de la part du Ministre-Président du Collège.

Ce matin, j'ai également dénoncé le désintérêt avec lequel le Collège a traité ces matières au cours de cette année. Je déplore qu'aucune réaction n'ait été formulée à l'encontre des remarques que j'avais formulées à propos de l'aide à apporter aux plus

fragiles de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — Le discussion générale conjointe est close.

Nous passons à l'examen des articles des différents projets de décret et de règlement.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE SECOND FEUILLETON AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 1994

Examen et vote des tableaux budgétaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (*Les tableaux figurent dans le document 5-III A.*)

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, §§ 1 et 2, 129, §§ 1 et 2, 131, 132, 135, 137, 1^{re} phrase, 141, 2^{re} phrase et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

A la demande des services, une correction technique doit être apportée à l'article 1^{er}. Il s'agit d'ajouter la référence à l'article 128 au texte qui vous a été soumis et qu'il convient de lire comme suit :

« *Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, paragraphe 1^{er}, 121, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.* »

— L'article 1^{er} est adopté sous réserve de cette observation.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1994, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à (en francs) :

pour les recettes courantes 6 037 851 042
pour les recettes en capital —

soit ensemble 6 037 851 042

soit une diminution de 2 300 000 francs conformément au tableau ci-annexé.

— Adopté.

Art. 3. Le présent décret entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée.

— Adopté.

M. le Président. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 1994

Examen et vote des tableaux budgétaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (*Les tableaux figurent dans le document 5-IV A.*)

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, §§ 1 et 2, 128, §§ 1 et 2, 129, §§ 1 et 2, 131, 132, 135, 137, 1^{re} phrase, 141, 2^{re} phrase et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

A cet article, la même correction technique doit être apportée.

L'article 1^{er} se lirait donc comme suit :

« *Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, paragraphe 1^{er}, 121, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.* »

— L'article est adopté, sous réserve de correction.

Art. 2. Conformément au tableau annexé au présent décret, les crédits inscrits au budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1994 sont ajustés comme suit (en francs) :

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés		
InitiauxF	5 562 872 572	5 562 872 572
Premier ajustement . .	187 515 351	187 515 351
Deuxième ajustement . .	697 981 000	697 981 000
Ajustés	6 448 368 923	6 448 368 923
Crédits dissociés		
InitiauxF	520 000 000	259 000 000
Premier ajustement . .	118 000 000	30 000 000
Deuxième ajustement . .	- 20 000 000	0
Ajusté	618 000 000	289 000 000
Totaux		
Initiaux	6 082 872 572	5 821 872 572
Ajustés	7 066 368 923	6 737 368 923

— Adopté.

Art. 3. L'article 6 du décret du 24 février 1994 contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994 est complété comme suit:

AB 22.40.33.15 «Formation d'aides familiales».

Le présent décret sort ses effets au jour du vote par l'Assemblée.

— Adopté.

M. le Président. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE SECOND FEUILLETON AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Examen et vote des tableaux budgétaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (*Les tableaux figurent dans le document 5-III B.*)

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136 et 166, § 3 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1994, les recettes de la Commission communautaire française seront maintenues à (en francs):

pour les recettes courantes	382 034 670
pour les recettes en capital	—
soit ensemble	382 034 670

— Adopté.

Art. 3. Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée.

— Adopté.

M. le Président. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Examen et vote des tableaux budgétaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (*Les tableaux figurent dans le document 5-IV B.*)

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136 et 166, § 3 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1994 sont ajustés comme suit (en francs):

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux	375 736 564	375 736 564
Premier ajustement . .	2 239 400	2 239 400
Deuxième ajustement . .	2 019 000	2 019 000
Ajustés	379 994 964	379 994 964
Crédits dissociés		
Initiaux	0	0
Premier ajustement . .	136 000 000	4 000 000
Deuxième ajustement . .	0	0
Ajustés	136 000 000	4 000 000
Totaux		
Initiaux	375 736 564	375 736 564
Ajustés	515 994 964	515 994 964

— Adopté.

Art. 3. Le présent règlement sort ses effets au jour du vote par l'Assemblée.

— Adopté.

M. le Président. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Motion de conformité

M. le Président. — Dans sa réunion du 13 décembre 1994, la Commission du Budget a constaté la conformité du deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994, avec le contenu et les actifs du décret et du règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994, et a recommandé l'adoption par l'Assemblée de la proposition de motion en ce sens.

La proposition de motion de conformité a été distribuée sur les bancs et est libellée comme suit:

«L'Assemblée,

Vu la recommandation de la Commission de l'Administration, du Budget, du Tourisme et des Relations extérieures,

Constate la conformité du deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994, avec le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994.

Le vote sur la motion aura lieu au moment des votes.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Notre ordre du jour prévoit l'interpellation de M. Jean-Pierre Cornelissen à M. Robert Hotyat. Pour le moment, l'interpellateur est absent.

La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, serait-il possible soit de suspendre la séance pendant quelques minutes en attendant l'arrivée de M. Cornelissen, soit de reporter son interpellation à un peu plus tard ?

M. le Président. — Notre ordre du jour prévoit également une question orale de M. Michel Lemaire à M. Charles Picqué, Président du Collège. Dans le cas présent, c'est le Président qui est absent. Dès lors, je n'ai pas d'autre solution que de suspendre la séance en attendant que nos Collègues, membre et Ministre, nous rejoignent.

La séance est suspendue.

— *La séance est suspendue à 15 heures.*

Elle est reprise à 15 h 20.

M. le Président. — La séance est reprise.

INTERPELLATION

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Cornelissen à M. Hotyat, membre du Collège.

INTERPELLATION DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN A M. ROBERT HOTYAT, MEMBRE DU COLLEGE, CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LES ASBL DE L'ANCIENNE CFC

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen pour développer son interpellation.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes nombreux et Chers Collègues (*sourires*), tout d'abord, je vous prie de m'excuser car il semble que vous ayez dû interrompre vos travaux à cause de moi. J'ai été retenu par une autre obligation. Je vous remercie de votre patience et de votre compréhension.

La présente interpellation est tout à fait à sa place en une période où notre Assemblée doit déterminer ses choix budgétai-

res pour le prochain exercice. Elle sera brève et visera à dissiper des zones d'ombre et pourquoi ne pas le dire ? Des inquiétudes ainsi qu'a obtenu du Collège de notre Commission communautaire française des précisions quant au statut de certaines ASBL, quant au rôle qu'il entend leur conserver, et bien sûr, quant aux moyens financiers accrus qu'il est prêt à affecter à ces ASBL si la croissance des frais de fonctionnement qui leur sont à présent imposés se poursuit.

Un petit mot d'introduction pour rappeler tout d'abord ce que sont ces ASBL auxquelles je fais allusion. Elles s'appellent Cinergie, Art en Marge CFC édition, FRAJE, etc. Leur dénominateur commun est qu'elles sont nées du sein de l'ancienne Commission française de la Culture de l'Agglomération de Bruxelles.

Pourquoi ce service public a-t-il généré ces ASBL ? En fait, dans de nombreux cas, elles ont existé sous une première forme, celle de services spécialisés intégrés dans l'administration de la Commission française de la Culture. Ainsi, le FRAJE, par exemple, lancé dès 1975 pour s'occuper de la petite enfance, est devenu une ASBL en 1982.

Ce changement de statut était justifié par la volonté de leur octroyer une plus grande souplesse dans le travail et surtout, dans la gestion. Dans le cas du FRAJE, il était, par exemple, impossible pour l'ancienne CFC d'engager, contractuellement ou dans le cadre, des fonctions spécialisées comme celles des psychologues et des sociologues qui assurent la formation permanente du personnel de crèches, attirent l'attention sur les méthodes nouvelles pour détecter les problèmes de psychomotricité chez le jeune enfant et suggérer à temps les moyens efficaces pour la développer.

En outre, l'extension des activités rendait indispensable la recherche de compléments de financement, ce qui impliquait une souplesse plus grande que celle dont disposent les pouvoirs subordonnés tels que ces communes ou l'ancienne CFC laquelle avait le statut de ces communes du point de vue de la gestion.

Soyons clairs ! Il n'était pas question de rompre le lien avec l'administration de la CFC. Il ne s'agissait que d'un recours à l'usage de techniques plus aisées pour atteindre un même objectif.

L'évolution institutionnelle, avec la transformation de la Commission française de la culture en Commission communautaire française et le poids croissant de cette dernière, n'a pas modifié cette donnée de base. Que du contraire ! Rappelez-vous, le vote de ce règlement qui prévoyait la désignation de nombreux représentants des groupes politiques de notre Assemblée au sein des bureaux, des Conseils d'administration et des Assemblées générales de ces ASBL.

La justification n'était-elle pas, d'une part, d'assurer la cohérence avec les politiques définies par la Commission communautaire française et d'autre part, de garantir un contrôle de celle-ci sur l'utilisation des moyens financiers que notre budget octroie à ces organismes ?

Or, divers éléments intervenus récemment laissent entrevoir un fâcheux changement de conception quant à la nature des relations entre ces ASBL et la CCF. A cet égard, le tout récent déménagement des services administratifs de la CCF est apparu comme un indicateur, au sens chimique du terme, un révélateur des difficultés croissantes de ces rapports.

On a, par exemple, installé Cinergie et le FRAJE dans les sous-sols de ce splendide immeuble situé au boulevard de Waterloo, qui abrite à présent l'administration.

Certes, les locaux sont spacieux, mais ils présentent — je l'ai signalé en temps utile aux intéressés — des problèmes évidents d'humidité, toujours non résolus, de luminosité et d'aération. C'est la partie visible de l'iceberg. Plus grave sans doute est la coupure physique avec les services administratifs dont ils sont naturellement proches au sein de la CCF.

Par ailleurs, certains faits, certaines attitudes de la direction administrative font apparaître que ces ASBL sont, aujourd’hui, des organismes dont la présence est tolérée plutôt que souhaitée et, en tout cas, de moins en moins bien intégrée.

Ainsi, une note DG/MCP/F1*729 du 29 novembre 1994 demande «d’ouvrir deux lignes téléphoniques pour CFC édition et une ligne pour le FRAJE, indépendantes — j’insiste sur le terme — de l’administration et au nom desdites ASBL». Il est précisé que si cette ouverture doit être effectuée au nom des ASBL, il incombe aux signataires des actes de ces ASBL de procéder eux-mêmes à la demande d’ouverture auprès de Belgacom.

De même, dans la phase qui a précédé l’élaboration du budget que nous voterons la semaine prochaine, il a été demandé aux fonctionnaires de la Commission responsables d’ASBL de prévoir une augmentation de la subvention relative aux frais de fonctionnement, de manière à y inclure diverses dépenses prises en charge actuellement par l’administration de la CCF: timbrage, utilisation des photocopieurs, du fax, assurances, etc. et qui seraient dorénavant imputés directement aux ASBL.

Pire, un contrat de sous-location relatif au bâtiment du boulevard de Waterloo serait également prévu afin que ces ASBL puissent participer aux frais d’électricité, d’entretien, de charges communes, de chauffage. Sans doute cela répond-il à une volonté de clarification, à un souci d’évaluer plus précisément le coût de chaque activité prise en charge par le budget. Cela peut se défendre, comme se défend le fait de considérer globalement tous les frais de fonctionnement des divers services, tous liés à une mission de service public, mission à laquelle je suis personnellement très attaché.

Mais si l’on opte pour la première formule, celle de la scission de ces coûts pris en charge désormais par les ASBL, il faudrait, premièrement, peut-être pousser la logique jusqu’à son terme et appliquer la méthode à tous les rouages de l’administration, sans exception, et pas seulement aux ASBL; deuxièmement, il faut augmenter substantiellement les dotations et les subventions à tous ces organismes en transférant à chacun ce qui est nécessaire pour faire face à la hausse constatée de ces diverses charges.

Agir autrement reviendrait à réduire les moyens d’action pour les politiques définies et donc, par ricochet, les activités utiles qu’elles déploient actuellement.

Soulignons en passant que, du fait du déménagement tout récent dans un bâtiment très différent du siège précédent de l’administration, l’évaluation des frais de chauffage, d’entretien, et autres ne doit pas être facile à établir et peut donner lieu à de lourdes erreurs dans les prévisions, erreurs qui pourraient avoir des répercussions au niveau des subventions.

Je reprends l’exemple du FRAJE. Sa subvention prévue pour 1995 pour un montant de 4,6 millions n’est guère augmentée. Comment cette association pourrait-elle supporter la hausse vertigineuse de ces frais de fonctionnement due à la prise en compte d’un loyer, des frais d’entretien, du chauffage, des notes d’électricité, des assurances, etc. ?

Une estimation pour 1993, basée sur les anciens locaux, moins spacieux, se chiffrait déjà à près de 1,3 million. Il ne faut pas se leurrer. Elle ne le pourra pas et n’aura d’autre ressource que de réduire ses activités, ce qui signifierait une perte indiscutable pour le secteur de la petite enfance, tant il est vrai que le dynamisme de cette ASBL et de son équipe et ses diverses réalisations — vidéogrammes, publications, cycles de conférences, formations de groupes — sont appréciés par le public cible.

En conclusion, il me paraît que ces ASBL exercent des fonctions dont il ne faut pas minimiser l’impact auprès des habitants de notre Région, même dans le contexte nouveau et plus large d’une Commission communautaire française aux moyens budgétaires renforcés du fait des matières transférées.

Il me semble dès lors important de maintenir leur intégration physique et financière dans le cadre de la COCOF en reconnaissant leur dynamisme et le lien étroit qu’elles ont permis d’établir avec le terrain bruxellois et les apports financiers qu’elles ont permis.

Certaines d’entre elles ont notamment eu recours à des financements européens dans le cadre de projets comme le projet NOW, par exemple, dont la CCF est bénéficiaire, par le développement des projets, par la création d’emplois, etc.

Il me paraît également important de préciser formellement les liens entre ces activités gérées sous forme d’ASBL et la Commission communautaire française.

Cela implique, premièrement, de généraliser les conventions entre la Commission communautaire française et les ASBL; deuxièmement, d’augmenter les moyens financiers des ASBL, à due concurrence de toute charge nouvelle qui leur serait imputée, ce qui me semble tout à fait légitime; troisièmement, de faire apparaître davantage le fait que ces organismes exercent des missions de service public pour le compte de la Commission communautaire française.

J’espère, Monsieur le Ministre, que vous pourrez me rassurer pleinement quant à la survie à terme de ces ASBL et des activités utiles qu’elles déploient et que, par ailleurs, les conventions seront établies ou adaptées en ce sens. (Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, ce n’est certainement pas la première fois que mon groupe intervient à cette tribune pour parler du problème des ASBL que nous avons appelées les ASBL organiques, la plupart étant issues de l’ex-CFC et souvent initiées et coordonnées par des fonctionnaires de la COCOF. D’ailleurs, bien souvent ces ASBL ont leur siège administratif au sein même de la COCOF.

A plusieurs reprises déjà, nous avons critiqué cette formule permettant aux ASBL de fleurir au sein même de l’administration. Comme l’a dit M. Cornelissen, historiquement, ces ASBL avaient été initiées par les fonctionnaires de la COCOF pour pouvoir, dans bien des cas, fonctionner hors du budget de fonctionnement. Les situations et les calendriers budgétaires étaient tels que les fonctionnaires étaient ainsi amenés à constituer des ASBL pour pouvoir fonctionner et réaliser leurs projets. La forme d’ASBL avait également souvent été choisie pour faciliter le recours à l’aide privée. Toutefois, cette «sponsorisation» privée étant de plus en plus incertaine, il est temps de revoir également la technique.

Au fil des années, on a donc assisté à la création d’une nouvelle fonction, celle du «fonctionnaire animateur socio-culturel organisateur.» On permet ainsi à des acteurs politiques ou administratifs de jouer aux acteurs culturels. Nous estimons cette situation très peu saine, puisqu’on retrouve là des fonctionnaires qui, d’une part, distribuent des subсидes à des associations et, qui d’autre part, reçoivent également des subсидes puisqu’ils sont eux-mêmes responsables d’ASBL. Ce phénomène est principalement observé dans les matières culturelles et d’éducation permanente. On ne peut en vouloir à ces fonctionnaires qui, coincés dans des situations administratives et budgétaires inextricables, n’ont trouvé que cette formule pour agir. Cependant, comme nous l’avons déjà dit souvent, il est grand temps de clarifier les procédures.

La situation est tout à fait floue puisque ces ASBL rivalisent avec des associations de terrain. On construit ainsi des concurrences qui ne sont évidemment pas positives pour le bon déroulement des actions. Ces ASBL, que l’on peut qualifier d’*intra muros*, ne sont ni tout à fait des ASBL, ni tout à fait de l’administration. Elles n’ont, du fait de leur situation très spéciale, aucune autonomie sérieuse.

J'ajoute que le nouveau budget de ces ASBL est assez pernicieux puisqu'il peut masquer une certaine réalité de notre budget. En effet, on pourra nous dire que l'administration coûte moins cher, que les transferts augmentent tout comme l'action — soi-disant — sur le terrain, alors qu'en réalité, rien ne change puisque l'argent va à des ASBL dirigées par des fonctionnaires et installées au sein même de l'administration.

Aujourd'hui, certains Présidents de ces ASBL — Présidents très politiques — s'émeuvent des situations présentes. Effectivement, ces ASBL vivent aujourd'hui en quelque sorte une grande injustice. C'est le retour du bâton. Alors que la constitution de ces ASBL arrangeait un certain nombre de nos responsables politiques, puisque cela assurait à un bon nombre de fonctionnaires COCOF une plus grande souplesse dans leur travail de gestion et leur permettait de ne pas trop se révolter contre des situations budgétaires difficiles, aujourd'hui certains ont décidé de faire payer très cher aux responsables d'ASBL leur situation reconnue comme privilégiée.

La très grande politisation des conseils d'administration de ces ASBL n'arrive même plus à les sauver d'une certaine disgrâce.

Ces ASBL ont pris de l'ampleur; elles ont engagé du personnel, ont eu besoin de locaux et enregistrent des frais administratifs élevés. Les petites ASBL du départ sont devenues de véritables institutions, certaines comme le FRAJE ou Babel 2000 réalisant du bon travail, reconnaissons-le. Aujourd'hui, les compétences de la COCOF se sont sensiblement élargies aux matières sociales. Il a fallu déménager, et voilà que ces ASBL sont devenues indésirables ou, du moins, considérées par d'aucuns comme une charge trop grande !

Nous n'admettons pas que sans discussion, sans réflexion sur le statut et le devenir de ces ASBL, du jour au lendemain, on les mette dans des situations telles qu'elles ne pourront plus assurer leurs tâches. Certains sont-ils en train de tuer ce qu'ils ont adoré ?

Enfin, la situation est pour nous différente en ce qui concerne les ASBL CFC Edition et Quartiers latins que nous mettons en cause depuis plusieurs années.

Ces outils ne nous semblent pas nécessaires. Si la COCOF veut défendre l'édition et la diffusion de textes d'auteurs difficiles, il est inutile de créer une maison d'édition et une librairie parastatale comme Quartiers latins. Encore une fois — et je me plaît à le répéter — nous estimons que les résultats de Quartiers latins ne justifient pas les dépenses qui sont faites pour une librairie que la COCOF pourrait très bien concevoir en partenariat avec la Communauté française. De plus, si même les services de l'administration ne passent plus par Quartiers latins car les services y sont déplorables et les livres plus chers qu'ailleurs, dites-moi réellement quelle est l'utilité de cette librairie !

Si M. Gosuin — comme il nous l'a répondu avec beaucoup d'emphase tout à l'heure — considère plutôt Quartiers latins comme l'un des derniers salons où l'on cause à Bruxelles, il n'est peut-être pas nécessaire d'y injecter des millions ! Ne serait-il pas temps enfin de redéfinir les missions de cette librairie et surtout de faire l'évaluation à la fois des ventes de livres, des conférences et des vernissages en rapport avec les budgets investis.

Je conclus. Pour ECOLO, la répartition des quelques dizaines de millions réservés à la culture dans ces budgets doit, de manière urgente, être revue en fonction de priorités bien définies, des besoins réels des associations bruxelloises, mais aussi des publics bruxellois et non pas en fonction des désirs les plus chers de certains responsables politiques ou administratifs.

Il nous semble également primordial de laisser au secteur associatif ses marges d'autonomie, sa liberté de mener des actions et des débats et de faire de la création en ayant les mains libres. Un secteur associatif vivant n'est pas l'instrument d'une politique, mais doit, au contraire, servir de repère dans les priorités à mener. La situation actuelle des ASBL organiques, étouffées non plus seulement par la sphère politique, mais aussi par certains diktats administratifs, doit inciter nos responsables politiques à réfléchir sérieusement à leur avenir. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le fait qu'une série d'ASBL, issues de services spécialisés de l'ancienne Commission française de la Culture, auxquelles un statut d'ASBL a été octroyé soient géographiquement situées au sein de l'administration de la COCOF — même si cela répond à une logique historique — pose problème au groupe PSC.

En effet, cette confusion géographique est un obstacle à la visibilité budgétaire de ces ASBL. Laissez-moi prendre deux exemples très concrets. Ainsi, un premier exemple tout récent dans le cadre du déménagement de l'administration de la COCOF de l'avenue Louise au boulevard de Waterloo.

La ventilation des dépenses relatives au déménagement et à l'installation de l'administration qui nous a été remise en annexe au rapport du deuxième ajustement du budget ACCF 1994 témoigne de l'acquisition d'un important nouveau mobilier, ce qui me semble relativement normal. Du mobilier existant a pu dès lors être mis à la disposition d'ASBL dépendantes de la CCF et occupant des locaux dans les bâtiments de l'administration. Tant mieux, mais *quid* de la visibilité budgétaire ? Il n'apparaît pas clairement quels montants sont affectés à l'administration *sensu stricto*, d'une part, et auxdites ASBL, d'autre part.

Un second exemple concret : pour le déménagement et l'implantation de la librairie Quartiers latins, nous votons aujourd'hui un subside exceptionnel de 2 millions à la division 11 de la culture mais aussi un montant de 360 000 francs destiné à une mission d'architecture pour son implantation à la division 21 : administration. Un même objet émerge donc de deux divisions différentes du budget. J'aimerais entendre les réponses du Ministre sur ces deux questions précises. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, membre du Collège.

M. Robert Hotyat, membre du Collège, chargé du Budget. — Monsieur le Président, Chers Collègues, l'honorable interpellateur m'a interrogé sur les relations entre un certain nombre d'ASBL et les services de l'administration de la Commission.

Evacuons tout d'abord la question que plusieurs membres ont soulevé, à savoir la mise en cause de la mission de ces ASBL. Il n'est pas question de cela. Pour le Collège, les ASBL en cause poursuivent leur mission comme précédemment.

Je m'attacherai plutôt à l'essentiel de l'interpellation qui pose la question de savoir si les frais supplémentaires qui devraient être supportés par les ASBL ne risqueraient pas de les mettre en difficulté.

J'ai noté les inquiétudes que vous avez exprimées à l'égard des mesures «envisagées», et donc hypothétiques.

Pour ce qui concerne les conditions de fonctionnement des ASBL directement liées à la Commission — en effet c'est de celles-là qu'il s'agit et plus particulièrement de celles qui ont leur siège dans les locaux de la Commission — mon cabinet a interrogé l'administration qui a répondu que les charges diverses de ces ASBL, jusqu'ici supportées par la Commission, restent prises en charge par celle-ci tout en confirmant que des lignes spécifiques de téléphone vont être ouvertes pour ces ASBL.

L'interpellation pose, d'une manière générale, le problème des relations fonctionnelles entre ces ASBL et la Commission et,

d'une manière concrète, la question du transfert de charges aux ASBL, charges jusqu'ici supportées par la Commission.

Je puis vous assurer qu'en cette matière et à ce jour, aucune décision du Collège n'a été prise visant une remise en cause de ces relations.

En matière budgétaire, je répondrai à Mme Willame que la question de l'identification claire des charges est posée. Il est bien évident qu'en cas de changement de situation et donc d'un transfert des charges, devraient avoir lieu une augmentation de subsides corrélative et, bien entendu, un aménagement des conventions existantes, certaines d'entre elles prévoyant expressément la gratuité d'un certain nombre d'interventions en nature. Bien entendu aussi, ces modifications devraient se faire en concertation avec les ASBL.

D'une façon générale, le Collège estime que les relations fonctionnelles entre la Commission et les ASBL qui lui sont directement liées doivent faire l'objet d'un examen, tout en précisant que ces ASBL doivent disposer de conditions de fonctionnement inchangées jusqu'au terme de cet examen.

Un groupe intercabins sera constitué pour examiner l'ensemble de cette problématique, y compris la question des transferts budgétaires, dans une optique de clarification et de responsabilisation.

Quant à votre dernière question, plus particulière, je vous signale que le débat sur le deuxième ajustement est clôturé... Les 360 000 francs d'honoraires concernaient des dépenses de l'administration relatives à l'aménagement de locaux : au rez-de-chaussée de l'immeuble sis boulevard de Waterloo, locaux actuellement à l'état brut et donc à parachever. Les 2 millions dont question doivent servir à l'installation de la librairie dans les nouveaux locaux, ce qui entraîne notamment des frais de mobilier. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lemaire à M. Picqué, Président du Collège.

QUESTION ORALE DE M. MICHEL LEMAIRE A M. CHARLES PICQUE, PRESIDENT DU COLLEGE, RELATIVE A LA COMMISSION CONSULTATIVE FRANCOPHONE EN MATIERE D'EMPLOI, DE FORMATION ET D'ENSEIGNEMENT

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, cette question se subdivise en deux points.

1. Qu'en est-il de la mise en place de la Commission consultative francophone en matière d'emploi, de formation et d'enseignement, telle que prévue dans le décret du 17 mars 1994, parallèlement à la création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle ?

2. Le Ministre-Président a fait état, lors d'une réponse à une interpellation de Mme Huytebroeck, au cours de l'Assemblée du 16 juin dernier, d'accords de coopération entre la Région, la COCOF et la VGC afin d'assurer un parallélisme entre cette Commission consultative francophone en matière d'emploi, de formation et d'enseignement devant être mise en place et son

pendant néerlandophone. Où en sommes-nous dans l'élaboration de ces accords ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Président du Collège.

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Monsieur le Président, en ce qui concerne les dossiers néerlandophones, il ne faut pas oublier que la compétence de la formation professionnelle n'est pas transférée à la VGC. On s'est donc employé d'abord à dégager les pistes d'un accord entre la Région, la VGC et la Communauté flamande.

Il y a un mois environ, dans la foulée de ces discussions, le Gouvernement flamand m'a communiqué une proposition qui vise à créer un Commission flamande, et bruxelloise évidemment, de l'emploi, de la formation et de l'enseignement. Cette proposition est actuellement à l'examen.

A première vue, elle nécessitera de nombreuses retouches si l'on veut affiner le rôle et les missions de cette commission, dans le respect des compétences régionales et communautaires.

Quant à la Commission francophone, elle sera théoriquement plus facile à mettre sur pied, mais mon cabinet n'a pas pu progresser dans tous les dossiers à la fois car il fallait d'abord régler les problèmes liés à l'ampleur des tâches au niveau du transfert des compétences, et au niveau de la création et de l'organisation de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle. Il fallait également régler les difficultés rencontrées en cette période transitoire de cogestion avec la Région wallonne et le FOREM.

Actuellement, l'ancienne Commission francophone Emploi, Formation et Enseignement continue de remplir son rôle et permet donc de rencontrer les exigences d'un bon fonctionnement consultatif en cette période intermédiaire.

Il en va de même pour le groupe de travail Emploi, Formation, Enseignement néerlandophone du Comité régional bruxellois à l'insertion socio-professionnelle, qui poursuit également son travail.

Je ne peux rien promettre aujourd'hui, ni avancer des dates trop précises. Je ne peux donc pas vous assurer un parallélisme absolu dans l'évolution des dossiers francophones et néerlandophone. Toutefois, je pense que ces dossiers pourraient être clôturés pour le mois de juin 1995, tant en ce qui concerne la collaboration avec la VGC qu'en ce qui concerne le fonctionnement de la Commission francophone Emploi, Formation, Travail, Enseignement.

M. le Président. — Nous allons suspendre la séance jusqu'à 16 h 40.

Nous passerons alors à la question d'actualité de M. de Looz-Corswarem, qui sera suivie des votes.

— *La séance est suspendue à 15 h 55.*

Elle est reprise à 16 h 50.

M. le Président. — La séance est reprise.

QUESTION D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. de Looz-Corswarem.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DE LOOZ-CORSWAREM RELATIVE A L'EXPOSITION «LE VRAI VISAGE DE L'EXTREME-DROITE»

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem pour poser sa question.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, avec le soutien de la COCOF, le 30 novembre dernier, a été inaugurée à Saint-Gilles une exposition intitulée «Le vrai visage de l'extrême-droite».

J'ai été étonné de trouver dans cette exposition deux affiches du Front national. Tout le monde sait que le Front national n'a rien à voir avec l'extrême-droite, étant donné que le Front national c'est la droite nationale et qu'en Belgique il n'y a pas d'extrême-droite francophone.

M. André Drouart. — Monsieur de Looz, vous êtes un fasciste.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Le mouvement «Agir» est un mouvement d'extrême gauche, bolchevique qui n'aime pas les maghrebins. En Région flamande, l'extrême droite est représentée par le *Vlaams Blok*.

Cette exposition est un four total. Je m'y suis rendu dimanche dernier. Je n'y ai rencontré que deux personnes qui riaient et que j'ai copieusement «conscientisées».

Cette exposition présente deux affiches du Front national. L'une comme slogan «Mettez les voiles et gardez vos foulards» — affiche déclarée non raciste par la Cour d'appel de Bruxelles — l'autre représente *Manneken Pis* revêtu d'un costume arabe. *Manneken Pis* possède environ 300 costumes. Je ne vois pas pourquoi l'on ne pourrait pas le représenter vêtu de ce costume-là. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Il me semble que vous ne connaissez pas la liberté d'expression...

Donc vous êtes des fascistes!...

Cela étant dit je voudrais, Monsieur le Ministre, connaître la raison pour laquelle vous avez donné de l'argent des Belges à des organisateurs qui, non seulement, n'ont pas eu le courage de mettre en parallèle les mouvements d'extrême droite et de l'extrême gauche, mais se sont abaissés à faire des amalgames odieux pour faire passer leurs messages mensongers. (*Murmures dans la salle — Des membres entonnent le «Chant des Partisans».*)

Je voudrais également connaître le montant du subside versé à cette misérable exposition.

M. le Président. — Chers Collègues, laissez parler l'orateur...

M. Thierry de Looz-Corswarem. — On est totalitaire ou on ne l'est pas, Monsieur le Président. Ici, on ne connaît pas la liberté d'expression et on se moque des droits de l'homme.

Je termine... (*Applaudissements sur les bancs.*)

Cette exposition est patronnée par le Ministre-Président, Bourgmestre de Saint-Gilles affirme l'invitation. Je croyais qu'il y avait incompatibilité entre les fonctions exécutives et celles de Bourgmestre. (*Exclamations sur tous les bancs.*) Evidemment, la loi c'est pour la piétaille, non pour la «hautie»!...

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Ah! C'est le fond de la question!

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Ministre, j'attends votre réponse.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il est tout à fait exact que la Commission communautaire française subventionne le foyer culturel Jacques Franck — et l'on s'en félicite.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Comme le Musée de la petite Culotte!

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — ... ainsi que ses initiatives. Celle dont question est excellente et nous nous réjouissons de l'utilisation positive des subsides.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Un fiasco total, oui!

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Cela nous encourage à poursuivre dans cette voie parce que nous estimons que la seule manière de faire taire le fascisme, c'est effectivement la vérité. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

COMMISSION MIXTE DE CONCERTATION ENTRE LES INSTITUTIONS REGIONALES ET LES MILIEUX DE POPULATIONS D'ORIGINE ETANGERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Désignation de trois nouveaux membres

Scrutin secret

M. le Président. — Nous allons procéder maintenant au scrutin secret pour la désignation de trois nouveaux membres de la Commission de concertation, suite à la démission de trois d'entre eux.

Une enveloppe vous est distribuée contenant un bulletin de vote.

A l'appel de votre nom, je vous demande de venir mettre votre bulletin dans l'urne.

Je vais procéder au tirage au sort de cinq noms pour constituer le bureau des scrutateurs.

(*Le Président procède au tirage au sort.*)

M. Olivier Maingain, Mme Annick de Ville de Goyet, MM. Jean-Emile Mesot, Michel Lemaire et Mme Andrée Guillaume-Vanderroost sont désignés comme scrutateurs.

M. le Président. — Je demande au Secrétaire de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

L'appel nominal commencera par M. Magerus.

— Il est procédé à l'appel nominal.

M. le Président. — Tout le monde a-t-il voté?

Le scrutin est clos.

Pendant le dépouillement du scrutin nous allons procéder aux votes.

VOTES NOMINATIFS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble des projets — des propositions dont l'examen est terminé.

**COMpte 1993 ET BUDGET 1994
DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE FRANCAISE**

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble, le compte 1993 et le budget 1994 de l'Assemblée communautaire française.

— Il est procédé au vote nominatif.

47 membres ont pris part au vote.

45 ont voté oui.

2 ont voté non.

En conséquence, le compte 1993 et le budget 1994 de l'Assemblée communautaire française sont adoptés.

Ont voté oui :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Debry, de Clippele, De Coster, de Jonghe d'Ardoye, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Derny, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Govers, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Picqué, Poulet, Rens, Smal, Thys, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

MM. de Looz-Corswarem et Michot.

Un intervenant. — Un vote d'abstention figure au tableau sous le numéro 25. Or, ce conseiller est absent.

M. le Président. — C'est une erreur. Elle sera corrigée dans le *Compte-rendu*.

La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, vous avez fait procéder au vote du compte 1993 et du budget 1994 de l'Assemblée communautaire française en même temps. Nous souhaitons un vote séparé. Nous avions compris que nous ne votions que sur le compte 1993.

M. le Président. — Il s'agit d'un document et d'un rapport uniques. Vous auriez pu demander un vote par division, mais cela n'a pas été fait en temps utile. Je constate donc que le vote est acquis.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE SECOND FEUILLETON AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

47 membres ont pris part au vote.

34 membres ont voté oui.

6 membres ont voté non.

7 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Picqué, Poulet, Rens, Smal, Thys, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

MM. Cools, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye, de Looz-Corswarem, Derny et Michot.

Se sont abstenus :

MM. Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

47 membres ont pris part au vote.

34 membres ont voté oui.

13 membres ont voté non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Picqué, Poulet, Rens, Smal, Thys, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

MM. Cools, Debry, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye, de Looz-Corswarem, Derny, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mme Huytebroeck, M. Michot et Mme Nagy.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE SECOND FEUILLETON AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

47 membres ont pris part au vote.

34 membres ont voté oui.

13 membres ont voté non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui:

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmenier, Paternoster, Picqué, Poulet, Rens, Smal, Thys, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

MM. Cools, Debry, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye, de Looz-Corswarem, Derny, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mme Huytebroeck, M. Michot et Mme Nagy.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

47 membres ont pris part au vote.

34 membres ont voté oui.

13 membres ont voté non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui:

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmenier, Paternoster, Picqué, Poulet, Rens, Smal, Thys, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

MM. Cools, Debry, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye, de Looz-Corswarem, Derny, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mme Huytebroeck, M. Michot et Mme Nagy.

DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Vote nominatif sur la motion de conformité

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la motion de conformité.

— Il est procédé au vote nominatif.

47 membres ont pris part au vote.

34 membres ont voté oui.

2 membres ont voté non.

11 membres se sont abstenus.

En conséquence, la motion de conformité est adoptée.

Ont voté oui:

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmenier, Paternoster, Picqué, Poulet, Rens, Smal, Thys, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

MM. de Looz-Corswarem et Michot.

Se sont abstenus:

MM. Cools, Debry, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye, Derny, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

PROPOSITION DE DÉCRET FIXANT LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

47 membres ont pris part au vote.

45 membres ont voté oui.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Debry, de Clippele, De Coster, de Jonghe d'Ardoye, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme

Dereppe-Soumoy, M. Derny, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Govers, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Picqué, Poulet, Rens, Smal, Thys, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

MM. de Looz-Corswarem et Michot.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, le Front national s'est abstenu car il n'a pas été consulté pour la rédaction de ce document.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de modification du Règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

47 membres ont pris part au vote.

45 membres ont voté oui.

2 membres ont voté non.

En conséquence, la proposition de modification du Règlement est adoptée.

Ont voté oui :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Debry, de Clippele, De Coster, de Jonghe d'Ardoye, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe-Soumoy, M. Derny, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Govers, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Picqué, Poulet, Rens, Smal, Thys, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

MM. de Looz-Corswarem et Michot.

PROPOSITION DE MOTION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 38 DU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, DEPOSEE PAR M. MAINGAIN, MME FOUCART, MM. COOLS, BEAUSHIER ET DUPONCELLE

Report du vote

M. le Président. — Je rappelle qu'il a été décidé ce matin de reporter le vote sur cette proposition de motion.

COMMISSION MIXTE DE CONCERTATION ENTRE LES INSTITUTIONS REGIONALES ET LES MILIEUX DE POPULATIONS D'ORIGINE ETRANGERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Résultat du scrutin

M. le Président. — Voici le résultat du scrutin pour l'élection de trois nouveaux membres.

47 membres ont pris part au vote.

2 bulletins sont nuls.

42 membres ont voté oui.

3 membres ont voté non.

En conséquence, les trois nouveaux membres de la Commission de concertation sont donc désignés.

PROPOSITION DE RESOLUTION MODIFIANT LA RESOLUTION PORTANT :

- CREATION D'UNE COMMISSION MIXTE DE CONCERTATION ENTRE LES INSTITUTIONS REGIONALES ET LES MILIEUX DE POPULATIONS D'ORIGINE ETRANGERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE,
- RELEVE EXHAUSTIF DES DIFFERENTS PROBLEMES A SOUMETTRE A CONCERTATION,
- ADOPTION DE LA CHARTE DES DEVOIRS ET DES DROITS POUR UNE COHABITATION HARMONIEUSE DES POPULATIONS BRUXELLOISES

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution. L'ajout à l'article 1^{er} a été adopté.

— Il est procédé au vote nominatif.

47 membres ont pris part au vote.

45 membres ont voté oui.

2 membres ont voté non.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée.

Ont voté oui :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Debry, de Clippele, De Coster, de Jonghe d'Ardoye, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe-Soumoy, M. Derny, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Govers, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Picqué, Poulet, Rens, Smal, Thys, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

MM. de Looz-Corswarem et Michot.

M. le Président. — L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée. Prochaine séance le jeudi 22 décembre 1994 à 14 heures 30.

— *La séance est levée à 17 h 20.*

ANNEXE I

Membres présents à la séance du matin : MM. Cools, Cornelissen, Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Derny, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Galand, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hermans, Hotyat, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Lemesre, MM. Maingain, Moureaux, Mme Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Smal, Smits, van Eyll, Mmes Van Pevenage et Van Tichelen.

Membres présents à la séance de l'après-midi : M. Beauthier, Mmes Blanchez, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Debry, de Clippele, De Coster, de Jonghe d'Ardoye, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe, Derny, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Mmes Govers, Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hecq, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Main-gain, Michot, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Picqué, Poulet, Rens, Smal, Thys, Mmes Van Pevenage, Van Tichelen et Willame.

ANNEXE II

MOTION DE CONFORMITE

Deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994 [5 (1994-1995) n° 1c]

L'Assemblée

Vu la recommandation de la Commission de l'Administration, du Budget, du Tourisme et des Relations extérieures,

Constate la conformité du deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994, avec le contenu et les objectifs du décret et du règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994.

ANNEXE III

Jeudi 3 novembre 1994

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduaires

1. Nomination du Bureau.
2. Proposition de modification du Règlement de l'Assemblée déposée par M. Drouart.

Proposition de modification du Règlement de l'Assemblée déposée par MM. Moureaux, Beauthier, Duponcelle et Ecolar.

Proposition de modification du Règlement de l'Assemblée déposée par M. Simonet et Mme Lemesre.

3. Transfert de certaines compétences et institutions provinciales à la Commission communautaire française.

Présents :

Mme Dereppe, MM. Duponcelle, Hecq (supplée M. Roelants du Vivier), Hermans, Magerus (supplée Mme Foucart), Moureaux (Président), Rens, Smal, Smits (remplace M. Guillaume), Mme Van Tichelen.

Absents :

MM. De Grave, de Lobkowicz, Dumont (excusé), Drouart, Mme Foucart (supplée), MM. Guillaume (remplacé), Lemaire (excusé), Michel, M. Roelants du Vivier (suppléé).

Jeudi 24 novembre 1994

Commission de l'Administration, du Budget, du Tourisme et des Relations extérieures

1. Nomination du Bureau.
2. Projet de décret contenant le second feuilleton ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994.

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994.

Projet de règlement contenant le second feuilleton ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994.

Deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994.

Présents :

Mme Blanchez, MM. Cools, Cornelissen, de Marcken de Merken, De Coster (Président), Mme de Ville de Goyet, MM. Duponcelle, Ecolar, Parmentier (supplée Mme Mouzon), Paternoster (supplée M. Rens), Poulet, Smal, Smits (supplée Mme Lemesre).

Absents :

MM. André, de Clippele, Mme Lemesre (supplée), M. Maingain (excusé), Mme Mouzon (supplée), M. Rens (suppléé).

Jeudi 1^{er} décembre 1994

Commission de l'Administration, du Budget, du Tourisme et des Relations extérieures

1. Projet de décret contenant le second feuilleton ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994.

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994.

Projet de règlement contenant le second feuilleton ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994.

Deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994.

Présents :

Mme Blanchez, MM. Cools, Cornelissen, de Marcken de Merken, De Coster (Président), Mme de Ville de Goyet, MM. Duponcelle, Ecolar, Mme Mouzon, MM. Poulet, Rens, Smal.

Absents :

MM. André, de Clippele, Mme Lemesre, M. Maingain.

Mardi 6 décembre 1994

Commission de l'Administration, du Budget, du Tourisme et des Relations extérieures

1. Projet de décret contenant le second feuilleton ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994.

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994.

Projet de règlement contenant le second feuilleton ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994.

Deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994.

2. Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

3. Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995, partim en ce qui concerne les compétences du membre du Collège chargé de l'Administration et du Budget.

Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995, partim en ce qui concerne les compétences du membre du Collège chargé de l'Administration et du Budget.

Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Présents:

Mme Blanchez, MM. de Marcken de Merken, De Coster (Président), Mmes Dereppe (remplace M. Maingain), de Ville de Goyet, MM. Duponcelle, Escolar, Mme Mouzon, MM. Parmentier (supplée M. Rens), Poulet, Smal.

Absents:

MM. André, Cools, Cornelissen, de Clippel, Mme Lemesre (excusée), MM. Maingain (remplacé), Rens (suppléé).

Lundi 28 novembre 1994

Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduaires

1. Propositions de modification du Règlement de l'Assemblée.

Présents:

Mme Dereppe, MM. Duponcelle, Drouart, Mmes Foucart, Guillaume-Vanderroost (supplée Mme Van Tichelen), MM. Hermans, Lemaire, Moureaux (Président), Smal.

Absents:

MM. De Grave, de Lobkowicz, Dumont, Guillaume (excusé), Michel, Rens (excusé), Roelants du Vivier, Mme Van Tichelen (suppléée).

Jeudi 1^{er} décembre 1994

Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduaires

1. Examen du projet de décret du Conseil régional wallon relatif à l'intégration des personnes handicapées [doc. 266 (1993-1994) n°s 1 et 2] en vue d'une éventuelle réunion de la Commission de Coopération entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et le Conseil régional wallon.

2. Propositions de modification du Règlement de l'Assemblée.

Présents:

M. Beauthier (supplée M. Lemaire), Mme Blanchez (remplace M. Rens), MM. Cools (remplace M. Guillaume), de Lobkowicz, Mme Dereppe, M. Duponcelle, Mme Foucart, MM. Galand (supplée M. Drouart), Hecq (supplée M. Roelants du Vivier), Hermans, Moureaux (Président), Smal, Mme Van Tichelen.

Absents:

MM. De Grave, Dumont, Drouart (suppléé), Guillaume (remplacé), Lemaire (suppléé), Michel, Rens (remplacé), Roelants du Vivier (suppléé).

Mardi 13 décembre 1994

Commission de l'Administration, du Budget, du Tourisme et des Relations extérieures

1. Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Présents:

Mme Blanchez, MM. Cools, de Marcken de Merken, De Coster (Président), Mme de Ville de Goyet, M. Duponcelle, Mme Dupuis (supplée Mme Mouzon), M. Escolar, Mme Guillaume-Vanderroost (remplace M. Rens), MM. Lemaire (remplace M. Poulet), Smal, Mme Vanpevenage (remplace M. Cornelissen).

Absents:

MM. André, Cornelissen (remplacé), de Clippel, Mme Lemesre (excusée), M. Maingain, Mme Mouzon (suppléée), MM. Poulet (remplacé), Rens (remplacé).

Jeudi 15 décembre 1994

Commission de l'Administration, du Budget, du Tourisme et des Relations extérieures

1. Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Présents:

Mme Blanchez, MM. De Coster (Président), de Marcken de Merken, Mmes Dereppe (remplace M. Cornelissen), de Ville de Goyet, MM. Duponcelle, Escolar, Lemaire (remplace M. Poulet), Rens, Smal.

Absents:

MM. André, Cools, Cornelissen (remplacé), de Clippele, Mme Lemesre (excusée), M. Maingain (excusé), Mme Mouzon, M. Poulet (remplacé).

Mercredi 7 décembre 1994

Commission de la Culture et des Sports

1. Nomination du Bureau.

2. Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995, partim en ce qui concerne ses compétences.

Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995, partim en ce qui concerne ses compétences.

Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Présents:

M. Clerfayt, Mmes Dereppe, de Ville de Goyet, M. Duponcelle (supplée Mme Huytebroeck), Mme Dupuis, MM. Esclar (supplée M. Demannez), Hermans, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Lemaire (Président), Paternoster, Smal, Thys (remplace Mme Willame).

Absents:

MM. de Jonghe d'Ardoye, Demannez (supplée), Mmes Huytebroeck (supplée), Lemesre (excusée), MM. Mesot, Smits, Mme Willame (remplacée).

Mercredi 7 décembre 1994

Commission de l'Administration, du Budget, du Tourisme et des Relations extérieures

Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995, partim en ce qui concerne les compétences du membre du Collège, chargé du Tourisme et des Relations extérieures.

Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995, partim en ce qui concerne les compétences du membre du Collège, chargé du Tourisme et des Relations extérieures.

Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Présents:

Mme Blanchez, MM. de Marcken de Merken, de Patoul (supplée M. Maingain), Duponcelle (Président), Esclar, Poulet, Rens, Mme Vanpevenage (remplace M. Cornelissen).

Absents:

MM. André, Cools, Cornelissen (remplacé), de Clippele, De Coster (excusé), Mmes de Ville de Goyet, Lemesre (excusée), M. Maingain (supplée), Mme Mouzon, M. Smal (excusé).

Mercredi 7 décembre 1994

Commission de la Santé

1. Nomination du Bureau.

2. Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995, partim en ce qui concerne ses compétences.

Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Présents:

M. de Patoul (remplace Mme Govers), Mmes de Ville de Goyet (remplace M. Adriaens), Dupuis, M. Esclar, Mme Foucart, MM. Galand, Hecq, Lemaire (remplace M. Dumont), Magerus, aternoster, Smal (Président), Thys.

Absents:

MM. Adriaens (remplacé), De Grave (excusé), Mme Derny, M. Dumont (remplacé), Mme Govers (remplacée), MM. Guillaume (excusé), Hasquin.

Mercredi 7 décembre 1994

Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduaires

Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995, partim en ce qui concerne ses compétences.

Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Présents:

M. de Lobkowicz, Mme Dereppe, MM. Duponcelle, Drouart, Mmes Foucart, Guillaume-Vanderroost (supplée M. Hermans), MM. Hecq (supplée M. Roelants du Vivier), Lemaire, Moureaux (Président), Rens, Smal, Mmes Van Tichelen, Willame (supplée M. Dumont).

Absents:

MM. De Grave (excusé), Dumont (suppléé), Guillaume (excusé), Hermans (suppléé), Michel, Roelants du Vivier (suppléé).

Mercredi 7 décembre 1994

Commission de la Formation, de l'Enseignement et des Transports scolaires

1. Nomination du Bureau.

2. Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995, partim en ce qui concerne ses compétences.

Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995, partim en ce qui concerne ses compétences.

Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Présents:

Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster, Drouart, Hasquin, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire,

Parmentier, Saelemaeckers, Smits (Président), Mmes Van Tichelen, Willame.

Absents:

M. de Patoul, Mme Lemesre, M. Zenner.

Mardi 6 décembre 1994

Commission des Affaires sociales
et des Compétences Résiduaires

Proposition de motion en application de l'article 38 du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française, déposée par M. Maingain, Mme Foucart, MM. Cools, Beauthier et Duponcelle.

Présents:

M. Duponcelle, Mme Foucart, MM. Hecq (supplée Mme Dereppe), Hermans, Lemaire, Maingain (remplace M. Roelants du Vivier), Michel, Moureaux (Président), Rens.

Absents:

MM. De Grave (excusé), de Lobkowicz (excusé), Mme Dereppe (supplée), MM. Dumont, Drouart, Guillaume

(excusé), Roelants du Vivier (remplacé), Smal (excusé), Mme Van Tichelen (excusée).

Vendredi 16 décembre 1994

Commission des Affaires sociales
et des Compétences Résiduaires

Proposition de décret fixant la procédure d'enquête déposée par MM. De Coster, Cools, de Patoul, Lemaire et Mme Huytebroeck.

Présents:

MM. De Coster (remplace Mme Van Tichelen), de Patoul (remplace M. Roelants du Vivier), Duponcelle, Mmes Foucart, Guillaume-Vanderroost (supplée M. Rens), MM. Hecq, Hermans, Mme Huytebroeck (remplace M. Drouart), MM. Lemaire, Moureaux (Président), Smal (remplace Mme Dereppe).

Absents:

MM. De Grave, de Lobkowicz, Mme Dereppe (remplacée), MM. Dumont, Drouart (remplacé), Guillaume, Michel, Rens (suppléé), Roelants du Vivier (remplacé), Mme Van Tichelen (remplacée).

ANNEXE IV

MODIFICATION EN COMMISSIONS POUR LE FDF-ERE

Commission de la Santé

2^e Vice-Présidence:

M. Clerfayt (remplace Mme Govers),

Membres effectifs:

M. Clerfayt (remplace Mme Govers),

Mme Dereppe (remplace M. Hecq),

Membres suppléants:

M. de Patoul (remplace M. Clerfayt),

M. Hecq (remplace Mme Vanpevenage).

Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduaires

Membre effectif:

M. Hecq (remplace M. Smal),

Membres suppléants:

M. Maingain (remplace M. Hecq),

Mme Carton de Wiart (remplace Mme Vanpevenage).

Commission de la Culture et des Sports

3^e Vice-Présidence:

M. Hecq (remplace M. Smal),

Membres effectifs:

M. Hecq (remplace M. Smal),

Mme Govers (remplace Mme Dereppe),

Membre suppléant:

M. Smal (remplace Mme Govers).

Commission Formation, Enseignement et Transports scolaires

Membres effectifs:

M. Smal (remplace M. de Patoul),

M. Maingain (remplace M. Cornelissen),

Membres suppléants:

M. Cornelissen (remplace M. Clerfayt),

Mme Vanpevenage (remplace M. Hecq),

Mme Govers (remplace M. Smal).

Commission Budget, Administration, Tourisme, Relations extérieures

Membres effectifs:

M. de Patoul (remplace M. Maingain),

Mme Vanpevenage (remplace M. Smal),

Membres suppléants:

M. Smal (remplace M. de Patoul),

M. Clerfayt (remplace Mme Carton de Wiart),

M. Maingain (remplace M. Roelants du Vivier).

Commission de Coopération entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et le Conseil de la Communauté française, et le Conseil régional wallon

Membres suppléants:

M. Hecq (remplace Mme Govers),

Mme Dereppe (remplace M. Clerfayt).

ANNEXE V

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

— l'arrêt du 18 octobre 1994 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 26 novembre 1992 portant approbation du Traité sur l'Union européenne, des 17 Protocols et de l'Acte final avec 33 Déclarations, faits à Maastricht le 7 février 1992;

— l'arrêt du 18 octobre 1994 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 16 de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 18 octobre 1994 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5 du décret de la Communauté française du 8 juillet 1983 réglementant la publicité non commerciale à la radio et à la télévision violait l'article 59bis, § 2, 1^o, de la Constitution et l'article 4, 6^o, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, avant sa modification par la loi spéciale du 8 août 1988;

— l'arrêt du 3 novembre 1994 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de divers décrets de la Communauté française et de la Région wallonne et de l'article 50 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat;

— l'arrêt du 10 novembre 1994 par lequel la Cour déclare sans objet les questions préjudiciales concernant les articles 69bis, alinéa 2, et 70, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers posées par le Conseil d'Etat;

— l'arrêt du 1^{er} décembre 1994 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de la loi du 6 août 1993 abrogeant l'arrêté royal du 31 juillet 1825 concernant les dispositions relatives à l'exercice de la profession d'arpenteur;

— l'arrêt du 1^{er} décembre 1994 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 135 du Code d'instruction criminelle viole les règles établies par les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 1^{er} décembre 1994 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 50, alinéa 4, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, modifié par la loi du 6 mai 1993, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 1^{er} décembre 1994 par lequel la Cour décrète les désistements des recours en annulation de l'article 3 de la loi du 6 août 1993 modifiant les articles 259bis et 259quater du Code judiciaire et complétant l'article 21, § 1^{er}, de la loi du 18 juillet 1991 modifiant les règles du Code judiciaire relatives à la formation et au recrutement des magistrats;

— l'arrêt du 1^{er} décembre 1994 par lequel la Cour rejette la demande de suspension partielle de la loi du 21 avril 1994 modifiant la loi du 14 janvier 1975 portant le règlement de discipline des forces armées et la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire des forces terrestre, aérienne et navale et du service médical;

— la demande de suspension partielle de la loi du 21 avril 1994 modifiant la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire des forces terrestre, aérienne et navale et du service médical, introduits notamment par la Centrale générale des Syndicats

militaires, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation de l'article 10, § 2, 3^o, deuxième alinéa, du décret de la Communauté flamande du 4 mai 1994 relatif aux réseaux de radio et télédistribution et à l'autorisation requise pour l'établissement et l'exploitation de ces réseaux et relatif à la promotion de la diffusion et la production des programmes de télévision, introduit par la Sa Canal+ Télévision de la Communauté française, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— les recours en annulation de l'article 68 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, introduits notamment par R. Hendriks, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation de l'article 16 de l'arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays, comme il a été confirmé par l'article 90 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, introduit par l'asbl « Wetswinkel », moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— les recours en annulation de l'article 28 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, introduits, notamment, par la sprl Laboratoire médical du Sud, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation de l'article 8 de la loi du 22 février 1994 contenant certaines dispositions relatives à la santé publique, insérant un article 6bis dans la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente, introduit par l'asbl Groupe d'intervention et de formation en aide médicale urgente, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— le recours en annulation partielle de l'article 4 du décret de la Région flamande du 20 avril 1994 modifiant le décret du 2 juillet 1981 concernant la gestion des déchets, introduit par l'asbl Union professionnelle des Entreprises d'Elimination de déchets, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation partielle de l'article 89 de la loi du 20 mai 1994 relative aux statuts du personnel militaire, introduit par J.-N. Wolters, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— les recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 1^{er} juin 1994 modifiant le décret du 19 juillet 1973 réglant l'emploi des langues en matières de relations sociales entre employeurs et travailleurs, ainsi qu'en matière d'actes et de documents d'entreprises, prescrits par la loi et les règlements, introduits par le Gouvernement de la Communauté française et par le Collège de la Commission communautaire française, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— le recours en annulation partielle du décret de la Communauté française du 27 octobre 1994 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en grandes écoles, introduit

par J. Tilleman, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— la question préjudiciale posée par le tribunal de première instance de Mons (en cause de P. Collet contre C. Gallez et R. De Nardin) sur le point de savoir si l'article 320 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudiciale posée par le tribunal correctionnel d'Audenarde (en cause du Ministère public contre M. Piasecki) sur le point de savoir si les articles 25 et 30 de la loi du 28 décembre 1983 sur le débit de boissons spiritueuses et sur la taxe de patente et l'article 100 du Code pénal violent l'article 10 de la Constitution;

— la question préjudiciale posée par le tribunal de première instance de Louvain (en cause de E. Lanty contre R. Callebaut) sur le point de savoir si l'article 335, § 3, alinéa 1^{er}, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

ANNEXE VI

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

Par lettre du 1^{er} décembre 1994, le Collège transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 20 septembre 1994 modifiant le budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année 1994 (décretal), par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 21.

Par lettre du 1^{er} décembre 1994, le Collège transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 9 novembre 1994 modifiant le budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année 1994 (décretal) par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 21.



